



Mémoire en réponse à l'avis de la  
MRAe des Hauts de France du  
19 décembre 2019, reçu le 8 janvier  
2020

**Aménagement d'une plateforme  
logistique de la société GOODMAN à  
Lambres-lez-Douai (59) - Bâtiment C1**

Février 2020

# Sommaire

1. Eléments de réponses aux remarques et avis de la MRAe.....	2
1.1. Analyse du projet en lien avec les autres projets de plateforme.....	2
1.1.1. Recommandation de l'AE au regard du projet de plateforme logistique.....	2
1.1.2. Réponse du maître d'ouvrage.....	2
1.2. Résumé non technique.....	2
1.2.1. Avis de l'AE sur le résumé non technique.....	2
1.2.2. Réponse du maître d'ouvrage.....	2
1.3. Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus.....	2
1.3.1. Recommandation de l'AE sur l'articulation avec les plans et programmes et les autres projets connus.....	2
1.3.2. Réponse du maître d'ouvrage.....	3
1.4. Scénarios et justification des choix retenus.....	3
1.4.1. Recommandation de l'AE au regard des remarques formulées au sein de l'avis.....	3
1.4.2. Réponse du maître d'ouvrage.....	3
1.5. Etat initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences.....	4
1.5.1. Consommation d'espace.....	4
1.5.2. Paysage et patrimoine.....	5
1.5.3. Milieux naturels.....	5
1.5.4. Recommandations de l'AE sur la prise en compte des milieux naturels.....	12
1.5.5. Réponses du maître d'ouvrage.....	13

1.5.6. Evaluation des incidences Natura 2000.....	16
1.5.7. Milieux aquatiques.....	24
1.5.8. Risques technologiques.....	24
1.5.9. Nuisances sonores.....	26
1.5.10. Energie, climat et qualité de l'air, en lien avec la mobilité et le trafic routier notamment.....	26

## 2. Annexes.....31

2.1. Avis de l'autorité environnementale de décembre 2019.....	31
2.2. Auddicé, Inventaire complémentaire, décembre 2019.....	31
2.3. Synthèse des impacts des projets C1, C2, C3 et C4.....	31
2.4. Plan des aménagements paysagers.....	31

**Mémoire en réponse à l'avis de  
la MRAe du 19 décembre 2019  
(avis délibéré n° 2019-4007)**

# 1. Éléments de réponses aux remarques et avis de la MRAe

## 1.1. Analyse du projet en lien avec les autres projets de plateforme

### 1.1.1. Recommandation de l'AE au regard du projet de plateforme logistique

*L'autorité environnementale recommande de présenter une étude d'impact analysant globalement les incidences des 4 projets de bâtiments logistiques devant s'implanter dans la zone d'activités de Lambres et Coincy.*

### 1.1.2. Réponse du maître d'ouvrage

Un complément à l'étude d'impact est fourni, proposant une synthèse et analyse des effets des projets de bâtiments C1, C2, C3 et C4 à Lambres lez Douai.

Ce complément est joint en annexe du mémoire et complète l'étude d'impact (pièce 2 du DDAE).

## 1.2. Résumé non technique

### 1.2.1. Avis de l'AE sur le résumé non technique

L'autorité environnementale n'a pas d'observations à formuler sur ce document.

### 1.2.2. Réponse du maître d'ouvrage

Sans objet.

## 1.3. Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus

### 1.3.1. Recommandation de l'AE sur l'articulation avec les plans et programmes et les autres projets connus

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des effets cumulés avec les autres projets connus en prenant en compte le bâtiment C4, projeté par la société Goodman et devant s'implanter à proximité.*

### 1.3.2. Réponse du maître d'ouvrage

Une synthèse des effets des 4 projets est ajoutée à l'étude d'impact, comme précisé précédemment au paragraphe 1.1.2.

## 1.4. Scénarios et justification des choix retenus

### 1.4.1. Recommandation de l'AE au regard des remarques formulées au sein de l'avis

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en analysant des solutions alternatives au projet retenu, permettant notamment de réduire la surface imperméabilisée et le recours au mode de transport routier, afin de minimiser les impacts sur l'environnement et de démontrer que le projet retenu représente le meilleur compromis entre limitation des impacts sur les enjeux principaux identifiés en matière d'environnement<sup>3</sup> et objectifs de développement.*

### 1.4.2. Réponse du maître d'ouvrage

Le projet de bâtiment logistique C1 a été étudié afin de permettre une implantation au sein d'un secteur dédié au développement d'activité, ce qui est le cas de la zone d'activité de Lambres.

Cette zone d'activité offre ainsi une accessibilité optimale et adaptée aux besoins de l'activité logistique projetée. Le futur exploitant aura en outre la possibilité d'étudier et mettre en place un plan de déplacement inter entreprises avec pour objectif de limiter les impacts liés au transport routier des employés sur les déplacements domicile-travail. L'installation pourra également bénéficier du recours à des véhicules électriques (PL et VL).

GOODMAN avait préalablement envisagé un unique projet C1, qui a été reconfiguré selon deux projets de bâtiments logistiques C1 et C4. De moindre taille, ces deux bâtiments permettent ainsi de réduire les surfaces imperméabilisées (voir tableau ci-après), pour une économie d'environ 3 800 m<sup>2</sup>.

	Projet C1 (2016)	Projet C1 (2019)	Projet C4 (2019)	Projets C1+C4 (2019)	Différence (ancien C1-projets C1&C4)
Bâtiment	98 700 m <sup>2</sup>	49 635 m <sup>2</sup>	46 320 m <sup>2</sup>	95 955 m <sup>2</sup>	2 745 m <sup>2</sup>
Voiries et parkings	78 900 m <sup>2</sup>	46 282 m <sup>2</sup>	31 594 m <sup>2</sup>	77 876 m <sup>2</sup>	1 024 m <sup>2</sup>
				<b>Total</b>	<b>3 764 m<sup>2</sup></b>

La conception de l'installation logistique C1 a été réfléchi afin d'optimiser les surfaces imperméabilisées, dimensionnées au minimum des emprises nécessaires à la circulation des véhicules (poids lourds, véhicules du SDIS), et à leur stationnement (parkings VL et PL).

Le projet a été envisagé en proposant une végétalisation du site, respectueuse de son environnement et facilitant son intégration dans une zone d'activité.

Dans la mesure du possible, une récupération des eaux pluviales de toiture sera envisagée pour les besoins des eaux sanitaires. Le futur exploitant aura la charge d'étudier la faisabilité technico économique de cette solution.

## **1.5. Etat initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences**

### **1.5.1. Consommation d'espace**

#### **1.5.1.1 Recommandation de l'AE au regard des remarques formulées au sein de l'avis**

*L'autorité environnementale recommande :*

- *d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espace et conduisant à une moindre imperméabilisation des sols ;*
- *d'étudier les impacts de la consommation d'espace sur les services écosystémiques rendus par les sols ;*
- *de proposer les mesures de réduction et de compensation des impacts sur les services écosystémiques, comme des mesures de réduction ou de compensation des pertes des capacités de stockage du carbone par les sols du fait de leur imperméabilisation, par exemple par la création de boisements ou de la végétalisation.*

#### **1.5.1.2 Réponse du maître d'ouvrage**

##### **Solutions d'aménagements moins consommatrices d'espace**

Afin de préserver les sols et le sous sols de tous risques de pollution accidentelle, les différentes aires de stationnement seront imperméabilisées. En cas de pollution sur les voiries et les aires de stationnement (fuite hydrocarbures), les effluents sont pris en charge par les réseaux et pré traités par un débourbeur déshuileur avant rejet.

##### **Impacts sur les services écosystémiques de sols**

Le site d'étude n'offre que peu de services écosystémiques, les plus importants étant l'infiltration des eaux pluviales et la séquestration du carbone.

##### **Mesures de réduction et de compensation des pertes des capacités de stockage de carbone**

Pour ce qui est de la séquestration du carbone, la majorité du site sera imperméabilisé. Cela entrainera un impact sur les capacités de séquestration du carbone à l'échelle du projet. Bien que des plantations arborées et arbustives soient prévues, elles ne compenseront que très faiblement les capacités de séquestration du carbone perdues.

Il est à noter que le site actuel bénéficie de quelques arbres de hautes tiges, situés au nord-ouest en bordure du site, et principalement d'arbustes et zones enherbées. Une investigation complémentaire a en outre été réalisée en décembre 2019 par Auddicé afin de préciser l'évolution du milieu. Ce

complément est fourni en annexe, et a été ajouté à l'étude d'impact (état initial). Il est ainsi observé que le milieu correspond à une prairie rudérale.

Concernant la végétalisation du site, il est proposé d'ajouter des espaces boisés au sein du périmètre de l'installation permettant d'augmenter les capacités de stockage de carbone. Le plan paysager est joint en annexe du mémoire en réponse afin d'intégrer la zone boisée au niveau du stationnement VL, à l'ouest (voir paragraphe 1.5.2.2).

### 1.5.2. Paysage et patrimoine

#### 1.5.2.1 Recommandations de l'AE

- Qualité de l'étude d'impact et prise en compte du paysage et du patrimoine

*L'autorité environnementale recommande de renforcer l'intégration paysagère du bâtiment par une plantation plus dense de végétation pouvant constituer un masque végétal.*

#### 1.5.2.2 Réponses du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage a renforcé l'aménagement paysager, comme précisé précédemment, avec pour objectif de développer un massif de type sous bois. Le plan est joint en annexe.

Ainsi, il est proposé d'ajouter 157 arbres et arbustes supplémentaires, comme détaillé dans le tableau suivant.

LAMBRES LES DOUAI - BATIMENT C1	
Viburnum opulus RN 40/60	42 U
Malus sylvestris RN 60/90	17 U
Coryllus avellana RN 90/120	27 U
Euonymus europaeus RN 90/120	48 U
Prunus spinosa RN 90/120	23 U
<b>TOTAL</b>	<b>157 U</b>

### 1.5.3. Milieux naturels

#### 1.5.3.1 Recommandations de l'AE sur l'étude d'impact

- Qualité de l'étude d'impact

*L'autorité environnementale recommande :*

- *de préciser le nombre, la durée et la localisation des points d'écoute, l'effectif par espèces contactées et les horaires des prospections ;*
- *de démontrer que les conditions météorologiques dans lesquelles ont été réalisées ces inventaires sont favorables à l'observation des espèces en précisant, notamment pour les chiroptères, la température, la vitesse du vent, l'absence ou non de précipitations ;*
- *compléter l'étude d'impact d'inventaires réalisés avec une pression suffisante permettant de couvrir l'ensemble des périodes favorables à l'identification des chiroptères et des batraciens ;*
- *d'analyser à l'échelle locale la fonctionnalité écologique du secteur de projet et de joindre une cartographie permettant de l'illustrer (zones d'alimentation, de nidification et de migration) et d'appréhender les enjeux associés.*

### 1.5.3.2 Réponses du maître d'ouvrage

#### Nombre, durée, localisation des points d'écoute, effectifs et horaires des prospections

L'avifaune nicheuse a été inventoriée au moyen de 5 points d'écoute de 20 minutes chacun, réalisés en début de matinée et se terminant à 10h00.

L'avifaune migratrice et hivernante a été inventoriée au moyen d'un transect, réalisé en début de matinée et se terminant à 11h00 au plus tard en fonction de la période.

date	Groupe faunistique	T°	Vent	nébulosité	Pluie	
15 avril 2015	Amphibiens	16°C	V < 10km/h	5/8	-	
22 avril 2015	Oiseaux	13°C	V < 15km/h	1/8	-	
	Insectes, reptiles	20°C	V < 15km/h	4/8	-	
5 juin 2015	Oiseaux	21°C	V < 10km/h	6/8	-	
	Insectes, reptiles	26°C	V < 15km/h	6/8	-	
15 juin 2015	Chiroptères	15°C	V < 10km/h	8/8	-	
13 août 2015	Oiseaux	20°C	V < 10km/h	8/8	-	
	Insectes, reptiles	28°C	V < 15km/h	7/8	-	
9 février 2016	Oiseaux	5°C	V < 5km/h	8/8	-	
22 mars 2016	Oiseaux	9°C	V < 10km/h	8/8	-	

Les chiroptères ont été inventoriés au moyen de 6 points d'écoute de 10 minutes chacun, entre 23h30 et 1h00.

Goodman

Aménagement d'une plateforme logistique

Etude d'impact faune flore

### Localisation générale



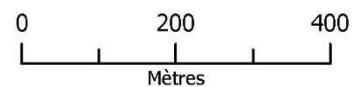
-  Site d'étude
-  IPA
-  Point d'écoute chiroptères
-  Parcours avifaune



**1:8 000**

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE, 2015  
Source de fond de carte : BING  
Sources de données : IGN - AIRELE, 2015



Nom scientifique	Nom vernaculaire	Effectif	période	Nicheur NPC	Nicheur France	Hivernant France	LRN nicheur	SPEC	Prot.	DO	BE	BO
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	3	Nidification	NM	-	-	LC	4	P	-	Be II	-
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	2	Nidification	Rég.	P	P	LC	3	-	OII	Be III	-
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	1	Migration	NM	-	-	LC	5	P	-	Be II	-
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	2	Nidification et migration	NM	-	-	LC	5	P	-	Be II	-
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	1	Migration	NM	-	-	LC	5	P	-	Be II	Bol I
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	2	Migration et hivernage	NM	-	-	LC	5	-	OII	Be III	Bol I
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	3	Nidification	NM	-	-	LC	5	P	-	Be II	-
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	1	Migration	-	NN.	NE	-	5	-	-	Be II	Bol I
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	-	Migration	NM	-	-	LC	4	P	OII	-	-
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	1	Nidification	NM	-	-	LC	4	P	-	Be II	-
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	-	Toutes périodes	NM	-	-	LC	5	-	OII	-	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	-	Toutes périodes	NM	-	-	LC	5	-	OII	-	-
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	-	Nidification et migration	NM	-	-	LC	5	-	OII	-	-
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	-	Nidification et migration	Loc.	-	-	LC	-	-	OII	Be III	-
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	1	Nidification et migration	NM	Surv.	NE	LC	3	P	-	Be II	Bol I
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	2	Nidification et migration	NM	-	-	LC	4	P	-	Be II	-
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	-	Toutes périodes	NM	-	-	LC	5	-	OII	Be III	Bol I
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule-d'eau	-	Toutes périodes	NM	-	-	LC	5	-	OII	Be III	-
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	-	Nidification et migration	NM	-	-	LC	5	-	OII	-	-
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	-	Nidification	NM	-	-	LC	4	-	OII	Be III	-
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	1	Nidification	NM	-	-	LC	5	P	-	Be II	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	3	Nidification	Rég.	Rég.	NH.	LC	3	P	-	Be II	-
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	2	Nidification et migration	NM	-	-	VU	4	P	-	Be II	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	Toutes périodes	NM	-	-	LC	4	-	OII	Be III	-
<i>Periparus major</i>	Mésange charbonnière	8	Nidification et migration	NM	-	-	LC	5	P	-	Be II	-
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	-	Toutes périodes	Loc.	-	-	LC	5	P	OII	Be III	-
<i>Perdix Perdix</i>	Perdrix grise	-	Nidification et migration	Rég.	Rég.	Séd.	LC	3	-	OII	Be III	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	-	Nidification et migration	NM	-	-	LC	5	-	OII	-	-
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset urbain	-	Toutes périodes	NM	-	-	-	-	-	OII	Be III	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	-	Toutes périodes	NM	-	-	LC	4	-	OII	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Effectif	période	Nicheur NPC	Nicheur France	Hivernant France	LRN nicheur	SPEC	Prot.	DO	BE	BO
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	10	Nidification et migration	NM	-	-	LC	4	P	-	Be III	-
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	2	Migration	NM	-	-	VU	4	P	-	Be II	-
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	5	Migration	-	-	-	LC	5	P	-	Be II	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	2	Nidification	NM	-	-	LC	5	P	-	Be II	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	-	Toutes périodes	NM	-	-	LC	5	-	OII	Be III	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	1	Nidification	NM	-	-	LC	5	P	-	Be II	-
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	6	Nidification et migration	NM	-	-	LC	4	P	-	Be II	-

### Inventaires des batraciens

Le site d'étude ne présente aucune mare, ni d'habitat propice à l'estivage ou l'hivernage des amphibiens.

Il existe juste un fossé dans lequel les eaux de la station d'épuration de L'usine Renault sont rejetées. Ce fossé n'est absolument pas propice à la reproduction des amphibiens (eau courante, présence de poissons...) ; les amphibiens qui y ont été observés ont sûrement été entraîné dans le fossé depuis l'usine Renault où des bassins sont présents mais ne sont accessibles.

Concernant la présence potentielle du Triton crêté, il s'agit d'une erreur de transcription. La bibliographie met en évidence une absence de l'espèce à l'échelle de la commune de Lambres lez Douai, ainsi qu'au niveau des communes environnantes.

- La réalisation d'inventaires complémentaires n'apportera pas d'informations complémentaires sur les amphibiens en raison de l'absence d'habitats aquatiques.

Goodman  
 Aménagement d'une plateforme logistique  
 Etude d'impact faune flore

**Localisation générale**

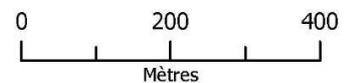


-  Site d'étude
-  Bassins de l'usine Renault
-  Fossé défavorable à la reproduction des amphibiens



**1:8 000**  
 (Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE, 2015  
 Source de fond de carte : BING  
 Sources de données : IGN - AIRELE, 2015



**Inventaires des chiroptères**



En dehors de quelques arbres situés au nord-ouest de la zone d'étude, la zone d'étude ne présente pas ou très peu d'intérêt pour les chiroptères (grande plaine ouverte). Il existe par ailleurs des milieux plus favorables à ce groupe faunistique dans les environs comme le canal de la Sensée et ses milieux connexes situés à l'est et au nord-est du site d'étude. Dans une moindre mesure, un boisement localisé dans le périmètre de l'usine Renault (nord-ouest du site d'étude) peut à minima constituer une zone de chasse et de déplacement.

- La réalisation d'inventaires complémentaires n'apportera pas ou peu d'informations complémentaires sur les chiroptères en raison de l'absence de zone de chasse ou de déplacements favorables. Concernant la présence de gîte à chiroptères, le site d'étude ne présente absolument aucune potentialité.

### Fonctionnalité écologique du site d'étude

Le site d'étude est enclavé avec l'usine Renault au nord, des bâtiments à l'ouest, un parc d'activité au sud et un autre au sud-est. Cet enclavement est accentué par la D650 au sud-est, la D621 au nord-est ainsi que la rue Georges Besse, également au nord-est.

Le site d'étude n'est pas en contact direct avec d'autres zones naturelles depuis de nombreuses années, et les trois zones de passages vers d'autres milieux sont interceptées par les routes susnommées.

A l'échelle locale, le site d'étude a une fonctionnalité écologique très réduite :

- zone de migration (oiseaux) de très faible intérêt comme en atteste les inventaires ;
- zone d'alimentation pour un nombre réduit d'oiseaux des milieux ouverts ;
- zone de nidification (oiseaux) de très faible importance ;
- zone de chasse et de déplacement de très faible importance pour les chiroptères ;
- absence de grand mammifères ;
- très faible présence de mésomammifères...
- secteur fortement enclavé.



Fonctionnalité écologique du site  
 Eléments fragmentant  
 Zones de déplacements possibles

#### 1.5.4. Recommandations de l'AE sur la prise en compte des milieux naturels

##### 1.5.4.1 Recommandation AE

- Prise en compte des milieux naturels

*L'autorité environnementale recommande :*

- de préciser si la friche enherbée et la haie d'arbres de haut jet seront détruites
- d'analyser les incidences de ces destructions sur les espèces fréquentant ces espaces, et notamment les chiroptères et les oiseaux nicheurs
- de prendre, le cas échéant des mesures d'évitement, à défaut de réduction et enfin de compensation des incidences résiduelles ;
- de réaliser les travaux sur la période d'août à fin février afin de respecter la période de nidification des nicheurs précoces.

*L'autorité environnementale recommande de préciser clairement l'évitement de l'espèce rare et patrimoniale, la Gesse de Nissolle et les dispositions prises pour assurer la protection de cette espèce.*

L'autorité environnementale recommande :

- d'analyser les incidences de l'implantation de la plateforme logistique sur les déplacements des amphibiens vers les habitats favorables à la réalisation de leur cycle biologique identifiés au nord et nord-est, en dehors du site d'étude ;
- de prendre, le cas échéant, les mesures adaptées pour assurer la protection de ces espèces.

### 1.5.5. Réponses du maître d'ouvrage

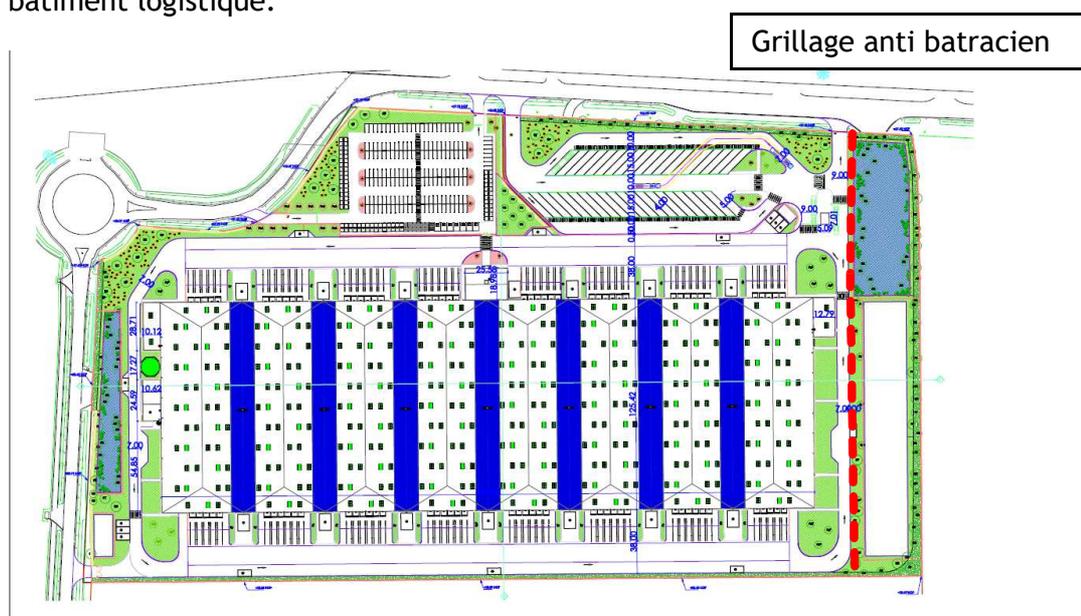
#### Période de travaux

La friche enherbée sera détruite pendant la phase de travaux, et sera ensuite reconstituée au niveau des espaces végétalisés. Les arbres de hauts jets seront potentiellement détruits.

Les travaux seront assurés de janvier à décembre, avec des difficultés pour les restreindre à la période d'août à fin février. Pendant les phases de terrassement, en cas de présence de batraciens, il sera fait appel à un écologue afin de déplacer l'individu vers les habitats favorables proches, si nécessaire.

Concernant les chiroptères, il est envisagé de créer des espaces susceptibles d'accueillir des habitats en particulier par la création d'une zone boisée. Les arbres actuels n'accueillent pas de gîte pour les chiroptères.

Afin de préserver les amphibiens susceptibles de se retrouver sur l'installation, au niveau des bassins de rétention et d'infiltration des EP, un film ou filet de maille de moins de 5 mm d'une hauteur de 50 à 60 cm sera mis en place selon un axe nord sud sur toute la longueur (280 m linéaire environ) afin d'éviter des déplacements des batraciens vers les voiries et le bâtiment logistique.



d'étude, et laissant à penser que celle-ci a été introduite lors de l'aménagement des bords de route.

La cartographie page suivante localise la présence de la Gesse de Nissolle identifiée dans le cadre des inventaires, au nord-ouest du site.

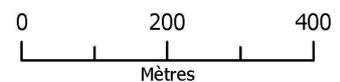
Goodman  
 Aménagement d'une plateforme logistique  
 Etude d'impact faune flore  
**Localisation générale**



-  Site d'étude
-  Gesse de Nissolle

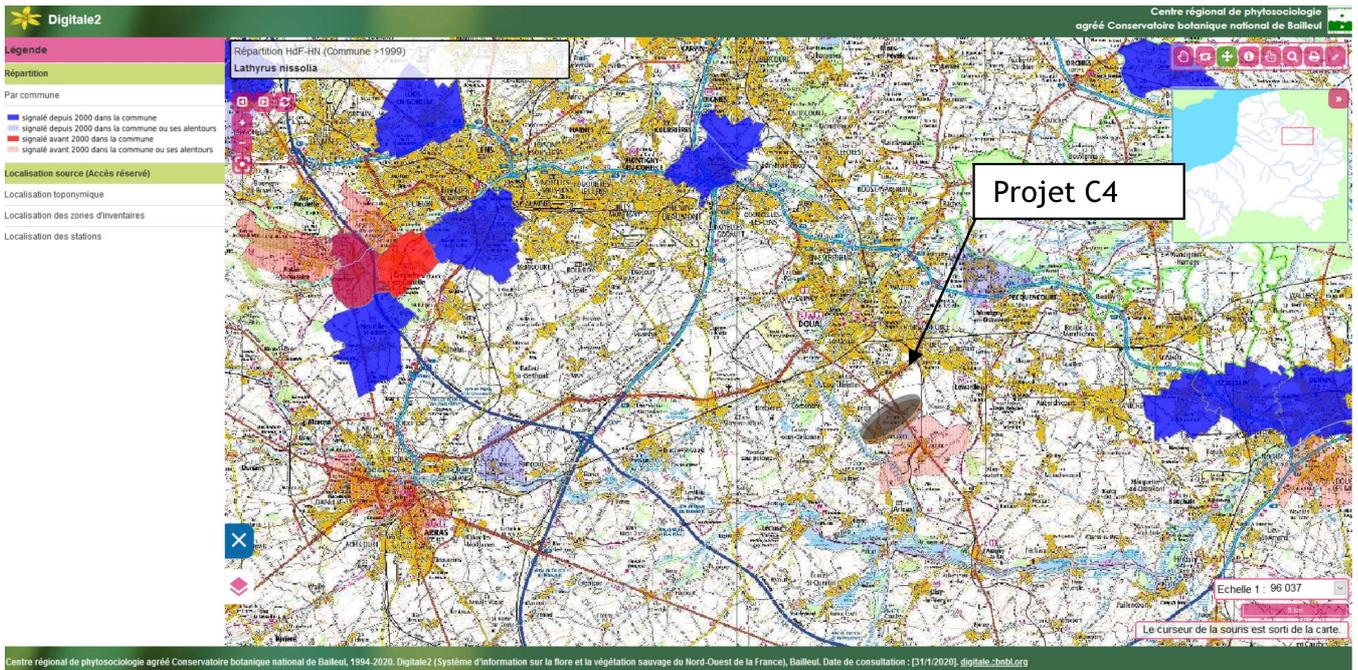


**1:8 000**  
 (Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)  
 Réalisation : AIRELE, 2015  
 Source de fond de carte : BING  
 Sources de données : IGN - AIRELE, 2015



D'autre part, les populations de Gesse de Nissolle connues aux alentours de la commune de Lambres-lez-Douai sont très éloignées du site d'étude (voir carte suivante).

Sur la base de l'éloignement des populations naturelles de l'espèce et de sa localisation (bord de route) sur le site d'étude, il semble justifier d'affirmer que les quelques pieds observés sont d'origine anthropique, et issus d'un semis involontaire.



### 1.5.6. Evaluation des incidences Natura 2000

#### 1.5.6.1 Recommandations de l'AE sur l'étude d'incidence et la prise en compte des sites Natura 2000

- Qualité de l'étude d'incidence et prise en compte des sites Natura 2000

L'autorité environnementale recommande :

- de conduire l'analyse des incidences Natura 2000 sur l'ensemble des sites présents dans un rayon de 20 km autour du site du projet sur lesquels le projet peut avoir une incidence ;
- d'analyser l'ensemble des interactions possibles entre les milieux naturels du terrain du projet et l'aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 ;
- de réévaluer les impacts du projet sur ces sites, notamment sur les batraciens au regard de la présence potentielle du Triton crêté.

#### 1.5.6.2 Réponses du maître d'ouvrage

Code site	Nom	Type	Distance par
-----------	-----	------	--------------

			rapport au site
FR3112002	Les "Cinq Tailles"	ZPS	13,5 km
FR3112005	Vallée de la Scarpe et de l'Escaut	ZPS	14 km
FR3100506	Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux	SIC	8,9 km
FR3100504	Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe	SIC	5,7 km
FR3100507	Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe	SIC	14,4 km

## FR3112002 Les "Cinq Tailles"

### Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire

Cortège avifaunistiques	Espèces d'intérêt communautaire	Aire d'évaluation spécifique	Evaluation des incidences
Espèces des zones humides (marais, roselières...)	Aigrette garzette	5 km autour des sites de reproduction.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Héron pourpré	3 km (évaluation par défaut)	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Busard des roseaux	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Butor étoilé	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Gorgebleue à miroir	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Cigogne blanche	15 km autour des sites de reproduction.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Marouette ponctuée	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Martin pêcheur d'Europe	Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport

Cortège avifaunistiques	Espèces d'intérêt communautaire	Aire d'évaluation spécifique	Evaluation des incidences
		des domaines vitaux.	au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Mouette mélanocéphale	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Sterne pierregarin	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Guifette moustac	3 km (évaluation par défaut)	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Guifette noire	3 km (évaluation par défaut)	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Pluvier doré	3 km (évaluation par défaut)	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Avocette élégante	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Échasse blanche	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Balbuzard pêcheur	3 km (évaluation par défaut)	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Barge rousse	3 km (évaluation par défaut)	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Combattant varié	3 km (évaluation	Espèce non observée sur le site d'étude,

Cortège avifaunistiques	Espèces d'intérêt communautaire	Aire d'évaluation spécifique	Evaluation des incidences
		par défaut)	absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
Espèces des massifs boisés	Bondrée apivore	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Pic noir	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Pic mar	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce

→ **Les analyses par espèce montrent que le projet n'aura pas d'incidence sur le site FR3112002.**

## FR3112005 Vallée de la Scarpe et de l'Escaut

### Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire

Cortège avifaunistiques	Espèces d'intérêt communautaire	Aire d'évaluation spécifique	Evaluation des incidences
Espèces des zones humides (marais, roselières...)	Busard des roseaux	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Butor étoilé	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Gorgebleue à miroir	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Blongios nain	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune

<b>Cortège avifaunistiques</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>Aire d'évaluation spécifique</b>	<b>Evaluation des incidences</b>
			incidence du projet sur l'espèce
	Marouette ponctuée	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Martin pêcheur d'Europe	Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Bihoreau gris	5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Sterne pierregarin	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Hibou des marais	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
<b>Espèces des milieux rupicoles ou similaires (construction humaine)</b>	Faucon pèlerin	4 km autour de l'aire	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
<b>Espèces des landes et landes arbustives</b>	Alouette lulu	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Engoulevent d'Europe	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Pie-grièche écorcheur	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
<b>Espèces des massifs boisés</b>	Bondrée apivore	3,5 km autour des sites de reproduction et	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par

Cortège avifaunistiques	Espèces d'intérêt communautaire	Aire d'évaluation spécifique	Evaluation des incidences
		des domaines vitaux.	rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Pic noir	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Pic mar	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce

→ **Les analyses par espèce montrent que le projet n'aura pas d'incidence sur le site FR3112005**

### FR3100504 Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe

Classe d'habitat	Code habitat
Pelouses calaminaires des <i>Violetalia calaminariae</i>	6130

#### Espèces d'intérêt communautaire

- *Armeria maritima subsp. halleri*
- *Cardaminopsis halleri*
- *Silene vulgaris subsp. humilis*
- *Viola calaminaria*

→ **L'habitat et les espèces d'intérêt communautaire de la FR3100504 sont inféodés au sol comportant une pollution significative aux métaux. Cet habitat et ces espèces sont absents du site d'étude (absence de pollution aux métaux au niveau du site) et compte tenu de la distance (supérieur à 3 km\*), aucune incidence n'est à prévoir sur les espèces et les habitats de ce site Natura 2000.**

\*aire d'évaluation spécifique pour les habitats naturels « secs ».

### FR3100506 Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux

Classe d'habitat	Code habitat
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus</i>	6510

<i>pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>	
Tourbières boisées	91D0
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	91E0
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )	9120
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130

#### Espèces d'intérêt communautaire

Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

→ **Les habitats d'intérêt communautaire sont absents du site d'étude et compte tenu de la distance, aucune incidence n'est à prévoir sur les habitats de ce site Natura 2000.**

#### FR3100507 Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe

Classe d'habitat	Code habitat
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )	3110
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	3140
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150
Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	4010
Landes sèches européennes	4030
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	6510
Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	7150
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	7210
Tourbières basses alcalines	7230
Tourbières boisées	91D0
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	91E0
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	9160
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190

### Espèces d'intérêt communautaire

Cortège avifaunistiques	Espèces d'intérêt communautaire	Aire d'évaluation spécifique	Evaluation des incidences
Espèces des zones humides (marais, roselières...)	Vertigo moulinsiana	1 km autour des habitats de reproduction, bassin versant	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Leucorrhinia pectoralis	1 km autour des habitats de reproduction, bassin versant	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Triturus cristatus	1 km autour des habitats de reproduction, bassin versant	Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable, distance d'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 supérieure à l'aire d'évaluation spécifique : aucune incidence du projet sur l'espèce
	Helosciadium repens		Espèce non observée sur le site d'étude, absence d'habitat favorable : aucune incidence du projet sur l'espèce

Pour rappel : l'étude d'impact faune flore fait état de la présence potentielle du Triton crêté. Néanmoins cette affirmation est erronée. En effet, cette espèce n'est pas mentionnée dans la bibliographie à l'échelle de la commune de Lambres lez Douai, ni dans les communes environnantes. De plus le site d'étude n'accueille aucune mare ou milieu aquatique favorable à cette espèce, ni même à la batrachofaune.

→ *Les analyses par espèce montrent que le projet n'aura pas d'incidence sur le site FR3100507.*

### Conclusion

***L'analyse des 5 sites Natura 2000, localisés dans un rayon de 20 km démontre que le projet n'aura pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire de ces sites Natura 2000.***

### 1.5.7. Milieux aquatiques

#### 1.5.7.1 Recommandation de l'AE sur l'évaluation environnementale et la prise en compte des milieux aquatiques

- Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux aquatiques

*L'autorité environnementale recommande :*

- *de conforter cette étude par des inventaires complémentaires de la flore sur la période août-septembre afin de répondre à la période favorable à l'expression des espèces tardives représentatives des milieux humides ;*
- *si la présence de zone humide est confirmée, d'éviter toute artificialisation, à défaut de prendre des mesures de réduction, et le cas échéant, de compensation des incidences résiduelles.*

#### 1.5.7.2 Réponse du maître d'ouvrage

Les inventaires (août-septembre) en période favorable à l'expression des espèces tardives représentatives des milieux visent à rechercher les espèces de flore inféodées aux vases exondées. Ce type de milieu est absent du site d'étude. La réalisation de tel inventaire n'est donc pas indispensable.

Suite à l'intervention du BE FF en décembre 2019, il est confirmé qu'aucune végétation caractéristique d'une zone humide n'est présente sur le site. En outre, les sondages pédologiques avaient également conclu à l'absence de caractérisation de sols humides. Voir annexe 2.6 du DDAE.

### 1.5.8. Risques technologiques

#### 1.5.8.1 Recommandations de l'AE

- Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des risques technologiques

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de dangers :*

- *par une justification de l'hypothèse prise dans le mélange de produits stockés pour le calcul des effets des fumées et de son caractère majorant ;*
- *par une étude de l'effet du lessivage des fumées par les eaux de pluie et du risque de pollution associé ;*
- *par l'étude des effets cumulés en prenant en compte les risques d'incendies des bâtiments voisins ;*
- *par un scénario avec deux incendies simultanés.*

#### 1.5.8.2 Réponse du maître d'ouvrage

Hypothèses pour le calcul des effets des fumées et le caractère majorant

Les hypothèses retenues dans le calcul des effets des fumées sont données dans le rapport joint en annexe 2.16 (étude ANTEA).

Les références des émissions massiques par masse de l'élément initial sont les suivantes (p6) :

Pour 1 g de :	Substance dégagée	(g)
N	N <sub>2</sub>	1,21
	HCN	0,36
	NO <sub>2</sub>	0,64
C	CO	0,21
	CO <sub>2</sub>	3,33
S	SO <sub>2</sub>	2,00
Br	HBr	1,01
Cl	HCl	1,03
F	HF	1,05

Deux scénarios ont été étudiés concernant les effets toxiques des fumées :

- Incendie d'une seule cellule ;
- Incendie de trois cellules, contenant des marchandises diverses, des papiers et cartons, du bois et des matières plastiques.

Ce scénario constitue une approche majorante sachant que la probabilité de l'incendie de plusieurs cellules est très faible. Il est à noter d'autre part, qu'un incendie se déclarant dans une cellule et conduisant à un incendie dans une cellule voisine n'impliquera pas le développement de deux incendies en simultanée sachant que lorsque le deuxième incendie de la cellule voisine se déclenche l'incendie de la première cellule sera dans sa décroissance. Cela sera également le cas si un troisième incendie consécutif aux deux précédents se déclare.

Aussi, ce scénario est majorant, envisageant l'incendie simultané de 3 cellules.

D'autre part, étant donné que les cellules sont susceptibles d'accueillir des produits divers, classés selon des palettes 1510, 1530, 1532 et/ou 2662, le scénario comprend un mélange de ces produits, dans une proportion de 25%. Cette hypothèse constitue une approche réaliste du stockage des produits dans l'entrepôt logistique.

#### Etude des effets du lessivage des fumées par les eaux de pluie et du risque de pollution associée

L'analyse des effets du lessivage des fumées par les eaux de pluie et de l'évaluation du risque de pollution associée impliquerait de connaître précisément les caractéristiques des produits et la composition des fumées lors d'un incendie afin d'identifier les valeurs toxicologiques de références permettant de calculer les risques de toxicité pour l'homme.

L'évaluation de la pollution liée à des dépôts humides n'a pas été intégrée en l'absence de modèle approprié, à notre connaissance, permettant d'étudier le transfert des polluants atmosphériques concernés par le projet vers les sols via les eaux de pluie.

#### Effets cumulés (risques incendies des bâtiments voisins)

Le risque incendie simultané dans les entrepôts logistiques apparaît selon une probabilité très faible. Il s'agirait potentiellement d'un acte de malveillance engendrant un départ de feu en simultané sur les autres installations.

#### Scénario incendie de deux incendies simultanés

L'incendie simultané au sein de deux cellules est d'une probabilité très faible, car cela impliquerait un départ de feu simultané. La cartographie

relative aux effets de l'incendie d'une cellule au sein de l'entrepôt logistique présente les distances d'effets de l'incendie de chacune des cellules et permet de répondre à l'analyse des effets d'un incendie de deux cellules simultanément. La modélisation de toxicité des fumées de l'incendie de trois cellules (2<sup>ème</sup> scénario du rapport ANTEA, annexe 2.16 du DDAE) encadre ainsi l'évaluation des effets de toxicité des fumées de deux incendies simultanés.

### 1.5.9. Nuisances sonores

#### 1.5.9.1 Recommandation de l'AE

- Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des nuisances

*L'autorité environnementale recommande de réaliser des mesures de contrôle après implantation du projet et, en cas de dépassements avérés des seuils réglementaires acoustiques, de mettre en place de mesures de réduction du bruit.*

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude acoustique d'une analyse des impacts cumulés avec les bâtiments C2, C3 et C4 de la société Goodman projetés dans la zone d'activités.*

#### 1.5.9.2 Réponse du maître d'ouvrage

L'étude acoustique sera complétée d'une modélisation des effets de l'ensemble des projets logistiques C1, C2, C3 et C4. Cette étude sera en outre transmise avant le passage au CODERST.

Un contrôle acoustique sera assuré après implantation du projet. Des mesures seront mises en place s'il était constaté un non respect des valeurs limites réglementaires.

### 1.5.10. Energie, climat et qualité de l'air, en lien avec la mobilité et le trafic routier notamment

#### 1.5.10.1 Recommandation de l'AE sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte des déplacements, de la qualité de l'air et du climat

- Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des déplacements, de la qualité de l'air et du climat

##### Mobilité et trafic routier

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact avec des précisions sur les mesures effectivement retenues et des engagements permettant d'assurer la mise en place des mesures de réduction et de compensation du trafic induit par le projet de plateforme logistique.*

*L'autorité environnementale recommande de présenter et d'analyser les mesures envisagées pour faciliter le recours aux cheminements doux.*

*L'autorité environnementale recommande d'étudier des solutions favorisant l'utilisation du transport de marchandises par voie fluviale et ferroviaire disponibles à proximité du site.*

##### Qualité de l'air

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact d'une comparaison des émissions du site cumulées à celles des bâtiments C2, C3 et C4, aux émissions de la communauté d'agglomération du Douaisis et de prévoir des mesures pour ne pas augmenter les émissions de polluants atmosphériques.*

*L'autorité environnementale recommande :*

- de compléter l'étude d'impact d'une estimation de l'impact du système de climatisation sur les gaz à effet de serre ;*
- de définir des mesures permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de compenser les émissions résiduelles par des actions permettant de stocker le carbone.*

#### 1.5.10.2 Réponse du maître d'ouvrage

##### Mobilité

Plusieurs mesures seront proposées au futur exploitant visant à limiter la pollution atmosphérique associée au transport, sachant que ce dernier décidera seul de l'application des mesures proposées.

Le futur exploitant aura la possibilité d'envisager le recours à des véhicules électriques, permettant de limiter les émissions de polluants liés à des véhicules à combustion.

De la même manière, ce dernier aura la possibilité de mettre en place un plan de déplacement inter entreprises avec les autres exploitants des entrepôts logistiques de la zone d'activité.

Le plan de déplacement urbain du Douaisis vise à valoriser les alternatives à la route dans le cadre du transport de marchandises (axe 5). Le futur exploitant aura ainsi la possibilité d'envisager un report modal, selon les projets susceptibles d'être mis en œuvre (plateformes fluviales, gare de triage, etc.).

Le site d'implantation de l'installation logistique n'est pas desservi par le fer, ni le fluvial, permettant d'envisager le recours à des modes de transport des marchandises alternatif à la route. Une étude technico économique pourra cependant être menée par le futur exploitant afin d'envisager le recours à un mode de transport alternatif pour partie de son activité, à l'aide de l'offre disponible à proximité du site.

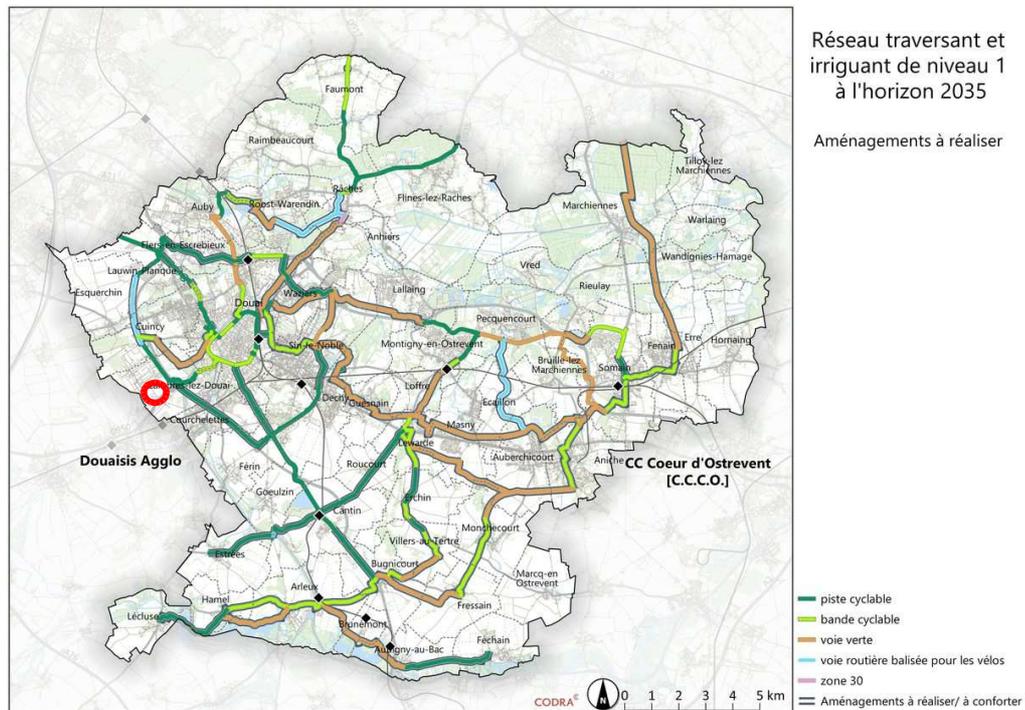
Le site est par ailleurs desservi par la ligne de bus 17, disposant d'un arrêt à proximité du site Renault (voir figure 5, page 33 de l'étude d'impact). Voir figure suivante.

**Figure 1 : Carte du réseau TC (SMTD), dont la ligne 17**



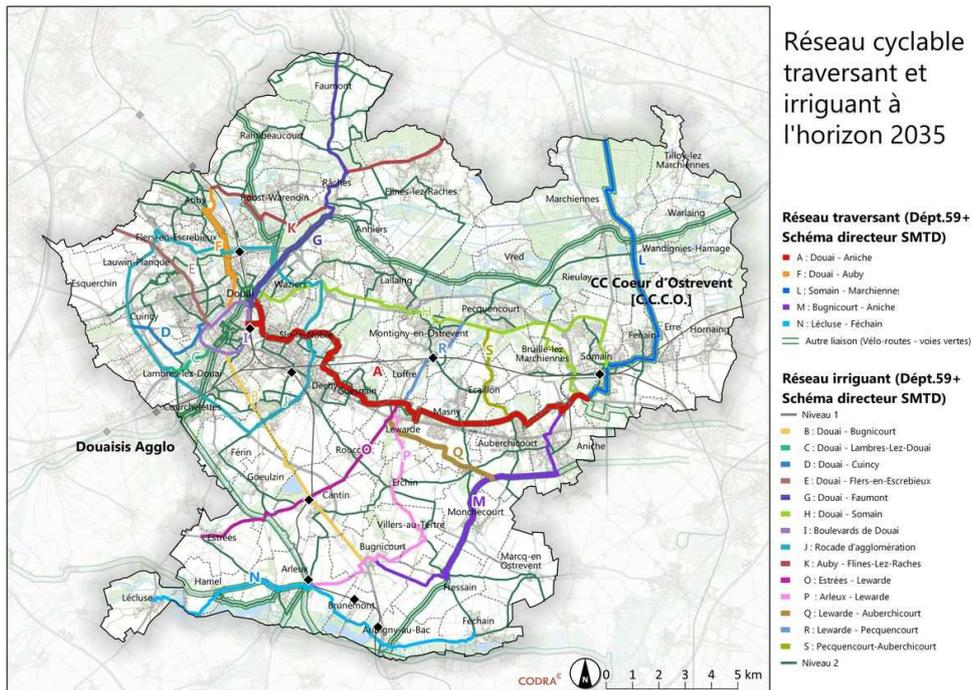
Dans le cadre du Schéma Directeur Modes Doux du SMTD, le site d'implantation sera desservi par une bande cyclable permettant d'accéder à la zone d'activité de Lambres lez Douai.

Figure 2 : Extrait du schéma directeur à l'horizon 2035 (modes doux)



A l'horizon 2035, le réseau pour cyclable devrait évoluer selon les aménagements suivants, avec une connexion Lambres lez Douai - Douai.

Figure 3 : Réseau cyclable traversant et irrigant à l'horizon 2035 (source : SMTD)



En complément, le plan de déplacements urbains du Douais 2015-2025 devrait permettre d'accompagner le développement du covoiturage, les mobilités alternatives à la route. L'axe 5 « confirmer la mobilité dans son rôle de vecteur de dynamisme économique » porte sur 4 actions dont l'action 18 « valoriser les alternatives modales à la route ».

Le SMTD accompagne par ailleurs les entreprises pour la mise en œuvre des Plans de Déplacements Entreprises (outils, conseils, communication). Le futur exploitant pourra envisager de s'appuyer sur les ressources du SMTD afin de définir son PDE.

### Qualité de l'air

Les fluides frigorigènes présents au sein des système de climatisation sont en quantités très faibles. En outre, ces fluides sont utilisés dans les dispositifs de climatisation, en circuit fermé ; les émissions associées concerneraient des fuites des équipements. L'installation projetée envisage l'usage de fluide R32 dont le PRP (Potentiel de Réchauffement Planétaire) respecte les objectifs fixés par la réglementation européenne F-Gaz (UE n° 517/2014) jusqu'à 2030.

A l'échelle de l'agglomération, il n'y a pas de données disponibles concernant les émissions de gaz à effet de serre liés aux fluides frigorigènes, permettant d'évaluer la contribution du projet aux émissions du territoire.

L'implantation de panneaux photovoltaïques pourra être envisagée par le futur exploitant.

Le renforcement de la végétalisation permettra d'augmenter la capacité de stockage de carbone.

L'implantation de panneaux photovoltaïques pourra être envisagée par le futur exploitant.

Une synthèse des émissions de polluants atmosphériques liées au transport est jointe en annexe du mémoire pour les 4 projets (dont le bâtiment C1) présentant la contribution vis-à-vis de la situation existante.

## 2. Annexes

### **2.1. Avis de l'autorité environnementale de décembre 2019**

Annexe 2.23. du DDAE

### **2.2. Auddicé, Inventaire complémentaire, décembre 2019**

Annexe 2.6c Complément19124013\_GOODMAN\_BATC1 du DDAE

### **2.3. Synthèse des impacts des projets C1, C2, C3 et C4**

Annexe 2.24. du DDAE

### **2.4. Plan des aménagements paysagers**

Annexe 1.7b du DDAE



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Hauts-de-France  
sur le projet de plateforme logistique  
de la société Goodman  
à Lambres-lez-Douai (59)**

n°MRAe 2019-4007

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a été saisie pour avis sur le projet de plateforme logistique porté par la société Goodman à Lambres-lez-Douai, dans le département du Nord.*

*Le dossier ayant été reçu complet le 19 octobre 2019 il en a été accusé réception. Conformément à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme, l'avis doit être fourni dans le délai de 2 mois.*

\*\*\*

*Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAe.*

*En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 21 octobre 2019 :*

- le préfet du département du Nord ;*
- l'agence régionale de santé-Hauts-de-France ;*
- le service territorial de l'architecture et du patrimoine du Nord.*

*Par délégation que lui a donnée la MRAe lors de sa séance du 29 octobre 2019, M Philippe Gratadour, membre permanent de la MRAe, après consultation des membres, a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.*

*Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.*

*Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.*

*Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.*

## Synthèse de l'avis

Le projet porté par la société Goodman consiste à construire une plateforme logistique sur la commune de Lambres-lez-Douai, dans le département du Nord, au sein de la zone d'activités de Lambres et Coincy.

La société Goodman ayant déposé des demandes d'autorisation pour trois autres entrepôts à proximité dans la même zone, il est nécessaire de considérer l'ensemble des incidences des quatre projets sur l'environnement et la santé.

L'entrepôt s'implantera sur un terrain d'une superficie de 12,4 hectares, constitué d'espaces agricoles, d'une prairie et de haies boisées. Le projet générera l'imperméabilisation de près de 9,6 hectares et un trafic de poids lourds et véhicules légers très importants, avec des émissions conséquentes de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, et une perte de stockage de carbone, aujourd'hui assuré par la végétation.

Le projet doit être complété de mesures permettant de réduire ces émissions, y compris en intégrant une réflexion sur des modes de transport alternatifs à la route et, à défaut, de mesures compensatoires de stockage de carbone.

L'étude du risque d'incendie nécessite d'être complétée sur la base d'hypothèses majorantes et notamment en intégrant les risques cumulés en lien avec les entrepôts voisins.

Bien que situé au sein d'une zone d'activités, le site d'implantation du projet présente des enjeux environnementaux relatifs à la présence d'amphibiens, espèces protégées, et d'une potentielle zone humide.

Or, compte-tenu de l'absence d'analyse de l'impact du projet sur les déplacements des amphibiens vers les habitats favorables à la réalisation de leur cycle biologique et d'inventaires de la flore réalisés en dehors de la période favorable à l'expression des espèces tardives représentatives des milieux humides, les enjeux et impacts sont susceptibles d'être sous-évalués et nécessitent d'être requalifiés.

Par ailleurs, l'aménagement paysager proposé ne permet pas d'atténuer le caractère imposant du bâtiment, les surfaces végétalisées sont assez modestes et ne permettent pas de créer un masque végétal.

L'ensemble des recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

## Avis détaillé

### I. Le projet de plateforme logistique de la société Goodman à Lambres-lez-Douai

La société Goodman projette de construire une plateforme logistique sur la commune de Lambres-lez-Douai dans la zone d'activités de Lambres et Coincy.

La plateforme est destinée à la logistique de produits de grande consommation habituellement emballés et entreposés sur des palettes, en provenance d'industriels. Elle permettra le stockage des marchandises, la préparation des commandes et l'expédition. Le stockage sera effectué sur 6 niveaux (niveau du sol + 5 niveaux), la hauteur maximale de stockage sera de 11 mètres. Les produits stockés appartiennent à de grandes familles de produits courants : produits de grande consommation, papier, carton, bois et produits à base de bois, polymères et produits à base de matières plastiques ; ces matériaux sont combustibles ou inflammables.

Le bâtiment comprendra 8 cellules de stockage, une zone de bureaux, sanitaires et locaux sociaux et de locaux techniques (comprenant un local de charge, un local Sprinkler<sup>1</sup>, un transformateur, un tableau général basse tension).

La plateforme s'implantera sur un terrain de 12,4 hectares de terres agricoles. L'aménagement du site comprend (étude d'impact page 18) :

- un bâtiment de 4,96 hectares d'emprise au sol (dénommé bâtiment C1) ;
- 1,97 hectare d'espaces verts (hors bassins) ;
- des voiries et 2 parkings sur 4,6 hectares ;
- 142 m<sup>2</sup> de bandes gravillonnées ;
- des bassins étanches de rétention (4 119 m<sup>2</sup>) et des bassins d'infiltration (4 203 m<sup>2</sup>).

Cette plateforme logistique est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation. Le dossier comprend une étude de danger.

Le projet est soumis à évaluation environnementale au titre des rubriques n°1 et 39 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

L'étude d'impact précise (page 124) que la société Goodman envisage trois autres projets d'entrepôts sur la même zone d'activités, devant s'implanter sur des parcelles voisines : les bâtiments C2 et C3 ayant fait l'objet d'avis de l'autorité environnementale (étude d'impact de 2016) et le bâtiment C4 pour lequel un dossier de demande d'autorisation environnementale est déposé.

Il s'agit de bâtiments logistiques devant s'implanter, selon un même calendrier (les 4 bâtiments sont en projet), sur un même site, émanant d'un même porteur de projet et ayant des fonctions similaires. Au regard des dispositions de l'article L122-1 du code de l'environnement<sup>2</sup> il s'agit d'un seul projet

<sup>1</sup> Sprinkler : installation fixe d'extinction automatique à eau.

<sup>2</sup> « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. »



## **II. Analyse de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à la consommation d'espace, au paysage, aux milieux naturels et sites Natura 2000, aux risques technologiques, aux nuisances, à l'énergie, au climat et à la qualité de l'air en lien avec la mobilité et le trafic routier notamment, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

### **II.1 Résumé non technique**

Le résumé non technique fait l'objet d'un fascicule séparé. Il présente le projet, une description synthétique de l'état initial de l'environnement, une analyse des impacts et des mesures prévues pour éviter, réduire et compenser ces impacts et est illustré.

L'autorité environnementale n'a pas d'observations à formuler sur ce document.

### **II.2 Articulation avec les plans et programmes et les autres projets connus**

L'articulation avec le plan local d'urbanisme de la commune de Lambres-lez-Douai est analysée page 131 de l'étude d'impact. Le projet est situé en zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques 1AUe qui admet ce type de projet.

L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus est traitée page 123 de l'étude d'impact. Les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact et ceux ayant donné lieu à un avis de l'autorité environnementale sont recensés.

L'analyse précise que des effets cumulés avec les autres futurs bâtiments C2 et C3 de la société Goodman projetés sur le même site pourront être attendus s'agissant des incidences sur le trafic, les eaux, les émissions atmosphériques notamment. Par contre, le bâtiment C4 pour lequel la société Goodman vient de déposer une demande d'autorisation environnementale sur un terrain à proximité n'est pas mentionné ni les incidences cumulées analysées.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des effets cumulés avec les autres projets connus en prenant en compte le bâtiment C4, projeté par la société Goodman et devant s'implanter à proximité.*

### **II.3 Scénarios et justification des choix retenus**

L'étude d'impact justifie, pages 159 et suivantes, l'implantation du projet comme répondant à des critères d'exploitation, d'aménagement et de desserte :

- la nécessité pour le développement de ce type d'activité d'un foncier important, disponible au sein de la zone d'activité de Lambres et Coincy ;
- un relatif isolement vis-à-vis des zones résidentielles ;
- la présence d'une desserte routière de qualité : le site est desservi par deux routes importantes (routes départementales 650 et 621) permettant de rejoindre l'autoroute A1.

S'agissant des enjeux environnementaux, l'étude relève, pour justifier la localisation du projet, l'absence :

- d'enjeu de biodiversité du fait du caractère agricole du site;
- d'impact sur le canal d'évacuation des eaux usées, identifié continuité écologique ;
- de zones humides sur le site d'implantation.

Cette justification ignore les autres enjeux environnementaux, notamment l'artificialisation des sols et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Aucune alternative au site d'implantation retenu permettant de réduire l'emprise foncière du projet, ou de recherche d'une alternative au mode de transport routier afin de réduire l'émission de gaz à effet de serre n'a été étudiée.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en analysant des solutions alternatives au projet retenu, permettant notamment de réduire la surface imperméabilisée et le recours au mode de transport routier, afin de minimiser les impacts sur l'environnement et de démontrer que le projet retenu représente le meilleur compromis entre limitation des impacts sur les enjeux principaux identifiés en matière d'environnement<sup>3</sup> et objectifs de développement.*

## **II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences**

### **II.4.1 Consommation d'espace**

Le projet s'implantera dans une zone d'activités sur un terrain d'une superficie de 12,4 hectares constitué d'espaces agricoles, d'une prairie et de haies boisées.

L'artificialisation des sols induite par le projet, difficilement réversible, est susceptible de générer des impacts environnementaux importants, avec notamment un appauvrissement de la biodiversité, une disparition des sols, une modification des écoulements d'eau, une diminution des capacités de stockage du carbone et, d'une manière générale, une disparition des services écosystémiques<sup>4</sup>.

Ces impacts ne sont pas étudiés et des solutions permettant d'économiser les sols et de réduire leur imperméabilisation, par exemple pour les voies de circulation et les parkings, leur possible végétalisation ou la mutualisation des parkings, ne sont pas envisagées.

*L'autorité environnementale recommande :*

- *d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espace et conduisant à une moindre imperméabilisation des sols ;*
- *d'étudier les impacts de la consommation d'espace sur les services écosystémiques rendus par les sols ;*
- *de proposer les mesures de réduction et de compensation des impacts sur les services écosystémiques, comme des mesures de réduction ou de compensation des pertes des*

---

<sup>3</sup> Consommation d'espace, paysage, biodiversité, eau, nuisances, risques technologiques, qualité de l'air, énergie et émission de gaz à effet de serre

<sup>4</sup> Services écosystémiques : services définis comme étant les bénéfices retirés par les êtres humains du fonctionnement des écosystèmes (article L.110-1 du code de l'environnement).

*capacités de stockage du carbone par les sols du fait de leur imperméabilisation, par exemple par la création de boisements ou de la végétalisation.*

#### **II.4.2 Paysage et patrimoine**

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Aucun monument historique protégé n'est recensé sur la commune de Lambres-lez-Douai. On note la présence de deux sites classés, le square Jemmapes et le jardin de la Tour des Dames à Douai et d'un site inscrit, le centre-ville de Douai. Le secteur de projet est situé à plus de 2 km de ces sites.

➤ Qualité de l'étude d'impact et prise en compte du paysage et du patrimoine

L'étude d'impact présente succinctement le paysage dans lequel s'inscrit le projet (page 58) et décrit le patrimoine (page 70). L'intégration paysagère est cartographiée page 89 et une vue aérienne du projet est présentée page 90.

L'étude d'impact indique que le paysage est actuellement essentiellement agricole et que le site d'implantation s'inscrit dans un paysage de type péri-urbain marqué par la présence de zones d'activités et d'infrastructures routières (page 63). Elle considère (page 77) que « l'évolution attendue en matière d'impact paysager sera notable du fait de la construction d'un bâtiment logistique de plus de 13 mètres de haut mais sera limité par le contexte paysager actuel et les aménagements extérieurs prévus (arbres de hautes tiges, haies, arbustes, talus...) ».

L'aménagement paysager des espaces extérieurs repose notamment sur la végétalisation des bordures du site par la plantation de haies bocagères et de bandes boisées plus ou moins larges, composées d'essences à caractère local. Cependant, les surfaces végétalisées restent assez modestes et ne permettront pas de créer un réel masque végétal notamment par rapport aux voies de communication routières, ce que confirme la vue aérienne du projet.

*L'autorité environnementale recommande de renforcer l'intégration paysagère du bâtiment par une plantation plus dense de végétation pouvant constituer un masque végétal.*

#### **II.4.3 Milieux naturels**

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet est situé en dehors de tout zonage naturel réglementaire ou d'inventaire. Le site Natura 2000 le plus proche (FR3100504 « pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe ») est situé à 5,7 km au nord-est.

On note la présence de 3 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dans un rayon de 5km, deux de type I et une de type II. La ZNIEFF de type I la plus proche, n° 310013748 « bassins de Brebières et bois du Grand Marais » se situe sur la commune d'Arras à environ 1,8 km.

Le terrain d'implantation est traversé par un corridor écologique de type zone humide. L'étude

indique, page 15, qu'« au droit du projet, ce corridor se traduit par un fossé large et profond. Il s'agit d'un canal d'évacuation des eaux pluviales provenant des usines Renault ». Ce canal d'évacuation rejoint le cours du canal dérivatif de la Scarpe.

➤ Qualité de l'étude d'impact

Une étude d'impact environnementale a été réalisée ; elle repose sur une analyse de données bibliographiques (annexes pages 58-71) et la réalisation de 6 sessions d'inventaires diurnes et deux sessions d'inventaires nocturnes. Une cartographie localisant l'avifaune patrimoniale et de la faune protégée est présentée page 42.

La méthodologie des inventaires est présentée sous forme d'un tableau (page 18). Par contre, le nombre, la durée et la localisation des points d'écoute, l'effectif de chacune des espèces contactées et les horaires des prospections ne sont pas précisés. L'étude précise que les inventaires sont réalisés dans les conditions météorologiques favorables sans plus de précision.

Concernant la faune, les inventaires ne répondent pas tous aux périodes propices à la caractérisation du cycle de vie de chaque espèce et la pression d'inventaire est insuffisante pour les chiroptères et les batraciens (une seule journée d'inventaire ne permet pas rendre compte de leur cycle de vie).

*L'autorité environnementale recommande :*

- *de préciser le nombre, la durée et la localisation des points d'écoute, l'effectif par espèces contactées et les horaires des prospections ;*
- *de démontrer que les conditions météorologiques dans lesquelles ont été réalisées ces inventaires sont favorables à l'observation des espèces en précisant, notamment pour les chiroptères, la température, la vitesse du vent, l'absence ou non de précipitations ;*
- *compléter l'étude d'impact d'inventaires réalisés avec une pression suffisante permettant de couvrir l'ensemble des périodes favorables à l'identification des chiroptères et des batraciens ;*
- *d'analyser à l'échelle locale la fonctionnalité écologique du secteur de projet et de joindre une cartographie permettant de l'illustrer (zones d'alimentation, de nidification et de migration) et d'appréhender les enjeux associés.*

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de :

- 37 espèces d'oiseaux dont 20 espèces protégées, deux espèces patrimoniales au niveau national (Linotte mélodieuse et Pipit farlouse), trois espèces patrimoniales au niveau régional (Alouette des champs, Hirondelle rustique, Perdrix grise) ;
- deux espèces d'amphibiens ont été observées : Crapaud commun et Grenouille rousse, uniquement au niveau du fossé artificialisé ;
- une espèce de chiroptère, la Pipistrelle commune.

Les enjeux sont synthétisés page 44 de l'étude d'impact environnementale. Ils sont qualifiés de :

- faible pour la flore et les habitats ;
- faibles pour l'avifaune nicheuse ;
- faibles pour les amphibiens avec la présence du Crapaud commun, en l'absence d'habitat

- favorable à la reproduction, à l'estivage ou à l'hivernage ;
- faibles pour les mammifères.

L'étude conclut à l'absence d'impact sur les habitats et la flore, pour la faune à une absence d'impact et à un impact faible.

➤ Prise en compte des milieux naturels

Les aménagements prévus vont impacter la friche enherbée et la haie d'arbres de haut jet présentes sur le site ; or, ces milieux constituent des habitats pouvant abriter des espèces protégées, notamment des chiroptères (Pipistrelle commune) et des oiseaux.

L'étude indique que certaines espèces patrimoniales sont présentes en période de nidification et que « l'impact pendant la période des travaux concerne la destruction directe des habitats et des nichées d'oiseaux, notamment ceux qui occupent les zones arborées et les friches du site d'étude ». Elle ne précise pas clairement si ces habitats seront détruits.

Elle propose une mesure de réduction, le démarrage des travaux dans une période comprise entre la fin juillet et la fin mars. Cependant, cette période ne respecte pas la période de nidification des nicheurs précoces, il convient que les travaux se terminent au plus tard fin février.

*L'autorité environnementale recommande :*

- de préciser si la friche enherbée et la haie d'arbres de haut jet seront détruites*
- d'analyser les incidences de ces destructions sur les espèces fréquentant ces espaces, et notamment les chiroptères et les oiseaux nicheurs*
- de prendre, le cas échéant des mesures d'évitement, à défaut de réduction et enfin de compensation des incidences résiduelles ;*
- de réaliser les travaux sur la période d'août à fin février afin de respecter la période de nidification des nicheurs précoces.*

Concernant la flore, l'étude conclut que le projet engendrera la destruction d'une flore banale et que l'impact sera donc faible. Cependant, une espèce rare et patrimoniale, la Gesse de Nissole a été identifiée le long de la route longeant le site d'implantation et l'étude ne précise pas clairement l'évitement de cette espèce ni les mesures prises pour assurer son évitement.

*L'autorité environnementale recommande de préciser clairement l'évitement de l'espèce rare et patrimoniale, la Gesse de Nissole et les dispositions prises pour assurer la protection de cette espèce.*

Concernant les amphibiens, l'étude conclut à un impact non significatif au motif que les potentialités de réussite de reproduction et de développement des têtards au sein du fossé artificiel où ont été observées les deux espèces d'amphibiens sont très faibles (absence de végétation, présence de courant...) et que le projet ne prévoit pas la destruction du fossé.

Cependant, l'étude indique (page 34) que des habitats favorables à la réalisation des périodes de

cycle vital des amphibiens « sont cependant présents au nord et au nord-est (hors site d'étude) ». Or, l'étude n'analyse pas les incidences de l'implantation de la plateforme logistique sur les déplacements potentiels de ces amphibiens vers ces zones leur permettant de réaliser leur cycle biologique. En outre, l'absence d'une analyse de la fonctionnalité du site ne permet pas de lever ce doute.

*L'autorité environnementale recommande :*

- *d'analyser les incidences de l'implantation de la plateforme logistique sur les déplacements des amphibiens vers les habitats favorables à la réalisation de leur cycle biologique identifiés au nord et nord-est, en dehors du site d'étude ;*
- *de prendre, le cas échéant, les mesures adaptées pour assurer la protection de ces espèces.*

#### **II.4.4 Évaluation des incidences Natura 2000**

##### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

On recense 5 sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour du projet :

- trois zones spéciales de conservation FR3100506 « bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux », FR3100507 « forêts de Raismes, Saint-Amand, Wallers et Marchiennes » et FR3100504 « plaine alluviale de la Scarpe et pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe » ;
- deux zones de protection spéciale : FR3112002 « les Cinq Tailles » et FR3112005 « vallée de la Scarpe et de l'Escaut ».

##### ➤ Qualité de l'étude d'incidence et prise en compte des sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée page 47 de l'étude d'impact environnementale et de manière un peu plus détaillée page 108 de l'étude d'impact. Elle porte uniquement sur les trois sites Natura 2000 les plus proches (FR3100504, FR3100506 et FR3112002). Or, l'analyse doit être conduite sur tous les sites Natura 2000 sur lesquels le projet peut avoir une influence.

L'étude porte sur les espèces d'intérêt communautaire identifiées au formulaire standard de données ayant justifiées la désignation des sites. Par contre, elle n'analyse pas les interactions possibles entre les milieux naturels du site d'implantation du projet et l'aire d'évaluation de ces espèces<sup>5</sup>.

L'analyse conclut que le projet n'aura aucune incidence sur le réseau Natura 2000 car aucune espèce et aucun habitat ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 n'ont été observés lors des inventaires de terrain.

Compte-tenu des insuffisances des inventaires, les impacts du projet sur les sites Natura 2000 sont susceptibles d'être sous évalués, d'autant que l'étude d'impact environnementale indique (page 49) qu'« une espèce d'intérêt communautaire potentiellement présente, le Triton crêté est susceptible d'être impacté » et qu'en l'état actuel des inventaires, l'absence de cette espèce n'est pas démontrée.

---

<sup>5</sup> Aire d'évaluation d'une espèce : ensemble des sites sur lesquels il est possible de rencontrer des espèces parce qu'elles viennent chasser, nicher ou s'y reproduire.

*L'autorité environnementale recommande :*

- *de conduire l'analyse des incidences Natura 2000 sur l'ensemble des sites présents dans un rayon de 20 km autour du site du projet sur lesquels le projet peut avoir une incidence ;*
- *d'analyser l'ensemble des interactions possibles entre les milieux naturels du terrain du projet et l'aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 ;*
- *de réévaluer les impacts du projet sur ces sites, notamment sur les batraciens au regard de la présence potentielle du Triton crêté.*

#### **II.4.5 Milieux aquatiques**

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le site d'implantation n'est pas concerné par une zone à dominante humide identifiée au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie.

Comme énoncé précédemment, le terrain est traversé par un corridor écologique de type zone humide.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux aquatiques

Le terrain du projet a fait l'objet d'une étude d'identification du caractère humide des sols reposant sur une analyse pédologique avec réalisation de 29 sondages sur une profondeur de 120 cm.

Le secteur d'étude est constitué de sols limoneux profonds ne présentant pas de traces d'oxydation à moins de 50 cm de profondeur, l'étude conclut que ces sols ne sont pas caractéristiques de zones humides.

Ce critère ne suffit pas à déterminer le caractère humide de ce secteur. En effet, conformément à l'arrêté du 28 juin 2008, en présence de végétation spontanée, une zone est considérée humide si elle présente l'un des deux critères, pédologique ou végétation. L'étude précise que l'étude écologique a mis en évidence l'absence d'habitats ou de flore caractéristiques de zones humides.

Cependant, les inventaires ont été réalisés à des dates (8, 22 avril et 5 juin 2015) ne répondant pas à la période favorable à l'expression des espèces tardives représentatives des milieux humides (août-septembre).

*L'autorité environnementale recommande :*

- *de conforter cette étude par des inventaires complémentaires de la flore sur la période août-septembre afin de répondre à la période favorable à l'expression des espèces tardives représentatives des milieux humides ;*
- *si la présence de zone humide est confirmée, d'éviter toute artificialisation, à défaut de prendre des mesures de réduction, et le cas échéant, de compensation des incidences résiduelles.*

L'autorité environnementale rappelle qu'en cas de confirmation de la présence de zone humide, il conviendra d'évaluer la fonctionnalité de cette zone humide selon la méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités des zones humides<sup>6</sup>.

Concernant la gestion des eaux pluviales, l'étude d'impact, page 92, précise les modalités de leur traitement, notamment :

- la collecte et l'infiltration des eaux de toiture par l'intermédiaire de 2 bassins d'infiltration ;
- l'acheminement et la collecte des eaux pluviales des voiries, quais, trottoirs et espaces verts par un bassin de rétention, raccordé au bassin d'infiltration, après passage dans un séparateur à hydrocarbure ;
- la rétention des eaux en cas d'incendie pour éviter le risque de pollution.

Une étude hydrogéologique a été réalisée, concluant à un avis favorable de l'hydrogéologue au projet de gestion des eaux pluviales, subordonné au respect du protocole et des recommandations évoquées dans le rapport d'étude (étude d'impact page 95 ).

#### **II.4.6 Risques technologiques**

##### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Les produits stockés sont des matériaux combustibles ou inflammables induisant un risque d'incendie susceptible de générer des fumées.

D'autres produits, liés aux équipements, à l'entretien ou aux moyens de secours présentent des risques :

- des hydrocarbures inflammables (gas-oil du local Sprinkler stocké en cuve) ;
- des liquides, toxiques inflammables, pour les produits d'entretien et de maintenance.

##### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des risques technologiques

L'étude de dangers identifie les potentiels de dangers liés aux produits ou substances stockés page 14. Le principal danger identifié et étudié est l'incendie avec des effets thermiques et des effets liés aux fumées qui se dégagent.

En cas d'incendie d'une cellule en pignon, un flux thermique maximal de 3kW/m<sup>2</sup> sortirait des limites du site à l'ouest et toucherait la voie de desserte de la zone d'activités. Le niveau de gravité est jugé modéré.

L'effet domino d'un incendie d'une cellule qui gagne la cellule voisine est possible si la cellule est remplie de palettes 1510 (dans les autres cas les murs coupe-feu 2 heures permettent d'éviter ce phénomène). Ce risque est jugé peu probable et les effets thermiques restent dans les limites du site.

Concernant les fumées d'incendie, l'étude a été réalisée sur une hypothèse de stockage d'un

---

6– Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides, publiée en juillet 2016 et mise au point par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), aujourd'hui agence française pour la biodiversité et le muséum national d'histoire naturelle

mélange de différentes matières dans une cellule (page 57 de l'étude de dangers). Sur la base de cette hypothèse, il est conclu qu'il n'y aura pas d'effet toxique à hauteur d'homme ni d'effet sur la perte de visibilité au sol. Une hypothèse majorante prenant en compte un stockage des produits les plus toxiques ou émetteurs de fumées n'est pas étudiée.

Par ailleurs, les impacts sur l'environnement et la santé des retombées des fumées d'un éventuel incendie, notamment par lessivage de ces fumées par les eaux de pluie, ne sont pas étudiés.

Si les effets domino de propagation de l'incendie au sein du projet et en limite de site sont étudiés, le scénario de deux incendies simultanés sur deux sites à proximité au sein de la zone d'activités, ou les effets de l'incendie de bâtiments voisins sur ce nouvel entrepôt, n'ont pas été étudiés dans le cadre des effets cumulés.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de dangers :*

- *par une justification de l'hypothèse prise dans le mélange de produits stockés pour le calcul des effets des fumées et de son caractère majorant ;*
- *par une étude de l'effet du lessivage des fumées par les eaux de pluie et du risque de pollution associé ;*
- *par l'étude des effets cumulés en prenant en compte les risques d'incendies des bâtiments voisins ;*
- *par un scénario avec deux incendies simultanés.*

#### **II.4.7 Nuisances sonores**

- Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

L'étude d'impact indique (page 79) que la première habitation est localisée à environ 250 mètres au sud-est du secteur de projet ; des bâtiments agricoles et des habitations sont situés à l'est à environ 700 mètres.

Les principales sources de nuisances sonores générées par la plateforme seront (étude d'impact page 101) :

- le trafic de véhicules (véhicules légers et poids lourds), la circulation des camions sur le site ainsi que les opérations de chargement et de déchargement ;
- les équipements techniques destinés au système de chauffage (chaufferie gaz) et à la sécurité des locaux techniques.

- Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des nuisances

Une étude acoustique a été réalisée. Elle s'appuie sur :

- une campagne de mesures de caractérisation de l'état sonore initial réalisée du 27 au 28 juin 2019 sur une durée de 24 heures afin de caractériser les niveaux sonores existant sur le site et ses alentours avant implantation de la nouvelle plateforme ;
- une modélisation du secteur de projet dans sa configuration future permettant de quantifier son impact acoustique prévisionnel.

Les mesures ont été réalisées en 8 points d'écoute, 3 points en zone à émergence<sup>7</sup> réglementée (ZER 1 à 3) et 5 points (LP1 à 5) en limite de propriété future du site. L'étude conclut à l'absence de dépassement des seuils réglementaires, de journée comme de nuit, que ce soit en limite de propriété ou au niveau des zones d'émergence réglementées, incluant les habitations proches.

L'étude d'impact acoustique, page 34, conseille la réalisation de mesures de contrôle après implantation du projet. Cependant, l'étude d'impact ne fait pas référence à la mise en place de mesures de contrôle.

*L'autorité environnementale recommande de réaliser des mesures de contrôle après implantation du projet et, en cas de dépassements avérés des seuils réglementaires acoustiques, de mettre en place de mesures de réduction du bruit.*

Par ailleurs, l'étude acoustique ne prend pas en compte les nuisances sonores engendrées par les bâtiments C2, C3 et C4 de la société Goodman devant être construits à proximité.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude acoustique d'une analyse des impacts cumulés avec les bâtiments C2, C3 et C4 de la société Goodman projetés dans la zone d'activités.*

#### **II.4.8 Énergie, climat et qualité de l'air, en lien avec la mobilité et le trafic routier notamment**

##### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire sur lequel s'implante le projet est concerné par le plan de protection de l'atmosphère du Nord-Pas de Calais.

Le site du projet est desservi par les routes départementales 425 et 650 permettant de rejoindre l'autoroute A1, à 5 km. L'autoroute A1 est particulièrement chargée, notamment aux heures de pointe. C'est un axe extrêmement sensible à toute variation de trafic qui fait l'objet de différentes mesures pour améliorer la circulation.

La desserte en transports en commun à proximité du site est limitée. Seule une ligne régulière de bus dessert la zone, la ligne 17, dont un arrêt est situé à l'usine Renault. Une voie ferrée est située à environ 1,3 km au sud de l'installation. On note également la présence d'une desserte ferrée dédiée à l'usine Renault, ainsi que le passage d'une voie TGV longeant l'autoroute A1 ; la gare la plus proche est celle de Corbehem située à 1,2 km au sud.

Le site est desservi par une voie cyclable non mentionnée dans le diagnostic.

---

<sup>7</sup> Émergence : modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier ; Différence entre le niveau de bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et le niveau de bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement, mais mesuré sur la période de fonctionnement de l'établissement).

- Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des déplacements, de la qualité de l'air et du climat

### Mobilité et trafic routier

Les impacts du projet sur le trafic routier sont étudiés page 80 de l'étude d'impact.

Elle estime le nombre de véhicules à 300 poids-lourds et 520 véhicules légers par jour. L'impact du trafic généré par le projet sur les principales voies proches est analysé page 84. L'étude conclut à un impact faible : il est estimé que le projet générera une augmentation de +0,9 % du trafic total sur la route départementale 621 et +0,7 % sur la route départementale 650. Une augmentation de +3,1 % du trafic poids lourds sur la route départementale 621 est attendue (+0,2 % vers l'est et +8,2 % vers l'ouest).

L'impact cumulé avec les autres projets de la zone sur le trafic est analysé page 126. Il est estimé une augmentation de :

- respectivement +4 % et +2 % sur la route départementale 621 nord et sud ;
- respectivement +3 % et +4 % sur la route départementale 650 est et ouest ;
- +4 % sur l'autoroute A1 et +2 % sur l'autoroute A21.

L'étude propose des mesures de réduction ou compensatoires, page 165 de l'étude d'impact, parmi lesquelles :

- dans le cadre de la conduite de l'exploitation, l'étalement du trafic sur 24 heures et la mise en place de roulements d'équipes ;
- la mise en place d'un plan de déplacement d'entreprise actant les principes suivants : la promotion du vélo (mise en place d'un stationnement privilégié<sup>8</sup> et douches) et l'amélioration de l'accès des bâtiments par les piétons (mise en place d'entrées plus directes) ;
- l'étude de la mise en place d'un plan de déplacement interentreprises, en concertation avec les établissements à proximité, dont l'usine Renault et les futurs établissements de la zone d'activités ;
- l'encouragement à l'utilisation des transports publics : adaptation en partenariat avec les opérateurs de transport de l'offre existante en termes de dessertes et de fréquences, participation financière aux abonnements, création d'une navette d'entreprises pour quelques destinations très fréquentées ;
- la mise en place d'un service d'autopartage ;
- l'incitation au covoiturage (développement d'un service de mise en relation, instauration de places réservées aux « covoitureurs », création d'un service de dépannage en cas d'indisponibilité exceptionnelle d'un conducteur).

Les mesures proposées sont issues de réflexions en cours mais aucun élément de l'étude d'impact ne permet de confirmer que ces mesures seront réellement engagées (partenariat avec les établissements à proximité, dont l'usine Renault et les futurs établissements de la zone, avec les opérateurs de transport...).

---

8 Le plan masse (annexe 1.7a) prévoit un abri 2 roues qui étonnamment n'est pas juste à côté des bureaux.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact avec des précisions sur les mesures effectivement retenues et des engagements permettant d'assurer la mise en place des mesures de réduction et de compensation du trafic induit par le projet de plateforme logistique.*

L'accessibilité du site par des modes de transports alternatifs à la voiture a été étudiée ; à titre d'exemples : proposition de mise en place d'un arrêt de transport en commun à proximité du site au nord-est (étude d'impact page 167), projet de prolongement de la ligne 17 permettant de réduire la liaison à la gare, réflexion sur la réalisation d'un parking relais aux portes de Douai et de navettes en cours, etc.

Cependant, il serait intéressant de disposer des itinéraires dédiés aux déplacements doux (aménagements cyclables et piétonniers, continuité) depuis le site et notamment depuis/vers une gare ou les zones d'habitat à moins de 10 km ; or, le rapport ne fait pas mention de la présence de ces voies dans la présentation de la desserte du site. Les places réservées au covoiturage ne sont pas matérialisées sur le plan masse.

*L'autorité environnementale recommande de présenter et d'analyser les mesures envisagées pour faciliter le recours aux cheminements doux.*

Concernant le trafic poids lourds, l'étude indique que « le report multi-modal (route/fer ou route/voie d'eau) ne semble pas opportun dans le cadre de la future activité, qui demande des délais de livraison optimisés, incompatibles avec ces reports. Toutefois, sous réserve de données plus précises des origines et destinations futurs des flux, une étude de faisabilité technico-économique pourra être menée par le futur locataire, si cela s'avère judicieux, afin de juger de la faisabilité du transport multimodal (fer/route notamment) ».

Aucune solution alternative au transport routier n'a été étudiée ; il est regrettable que le recours aux infrastructures fluviales et ferroviaires adaptées au transport des marchandises n'ait pas été envisagé pour limiter l'impact du projet sur le trafic routier. Une analyse approfondie du report multi-modal est à conduire, le site étant à proximité du canal de la Scarpe et à 1,3km d'une voie ferrée.

*L'autorité environnementale recommande d'étudier des solutions favorisant l'utilisation du transport de marchandises par voie fluviale et ferroviaire disponibles à proximité du site.*

### Qualité de l'air

L'étude d'impact présente, page 49, un bilan de la qualité de l'air sur le territoire de la communauté d'agglomération du Douaisis réalisé par ATMO<sup>9</sup> Hauts-de-France en 2017, s'appuyant sur les données de la seule station de mesure de ce territoire, la station Douai-Theuriet située à environ 2,7 km du nord-est du projet, en milieu urbain.

Les incidences du projet sur la qualité de l'air sont analysées page 98.

L'étude d'impact indique que les sources de pollution engendrées par l'installation sont liées :

- au système de chauffage au gaz de l'installation ;

---

<sup>9</sup> ATMO : association agréée de surveillance de la qualité de l'air

- au système de climatisation dans les bureaux et le local gardien ;
- au trafic routier généré par l'activité.

Une estimation des émissions de polluants liés au trafic a été réalisée (page 99) sur la base des hypothèses suivantes : une estimation du trafic et des ratios d'émission liées au transport. Il apparaît que l'ensemble du trafic généré par l'installation conduira à une augmentation au plus de +0,2 % pour les oxydes d'azote NO<sub>x</sub> (émissions de polluants NO<sub>x</sub> de 122 719kg/an, émissions régionales de 62 000 000 kg/an). L'étude d'impact conclut à un impact négligeable (page 100).

Pour le cumul des émissions de polluants atmosphériques (page 130), les émissions des entrepôts C2, C3, C4 entraînent une augmentation de +0,39 % des émissions régionales pour les oxydes d'azote. La conclusion de l'étude est la même, c'est-à-dire que l'évolution est très faible.

Cependant le ratio est calculé au regard des émissions de la région ; on ne peut donc pas affirmer que les augmentations de +0,2 % ou +0,39 % des émissions régionales sont négligeables, d'autant plus que l'objectif est une réduction des émissions.

Il aurait été intéressant de comparer les émissions du projet à celles de la communauté d'agglomération du Douaisis et d'intégrer des mesures pour limiter les impacts, notamment sur la santé.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact d'une comparaison des émissions du site cumulées à celles des bâtiments C2, C3 et C4, aux émissions de la communauté d'agglomération du Douaisis et de prévoir des mesures pour ne pas augmenter les émissions de polluants atmosphériques.*

Les incidences du projet sur le climat sont analysées pages 100 et 130 en cumul des 4 entrepôts. Les émissions représenteront environ 53 500 TeqCO<sub>2</sub>, soit une augmentation des émissions régionales de gaz à effet de serre de +0,13 % et l'étude conclut à un impact cumulé négligeable.

Cette affirmation n'est pas acceptable dans un objectif partagé de forte diminution des émissions de gaz à effet de serre et de neutralité carbone.

L'impact du système de climatisation sur les émissions de gaz à effet de serre n'est pas estimé.

*L'autorité environnementale recommande :*

- *de compléter l'étude d'impact d'une estimation de l'impact du système de climatisation sur les gaz à effet de serre ;*
- *de définir des mesures permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de compenser les émissions résiduelles par des actions permettant de stocker le carbone.*

# DDAE du projet de bâtiment C1

## Compte-rendu de visite de site

20/12/2019

### Remarque de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact (pièce 3) :

**L'étude faune-flore a été établie en 2015-2016. Quelques compléments auraient pu être apportés sur les éventuelles modifications intervenues depuis cette date.**

Suite à cette remarque, une visite de site a été réalisée le 20 décembre 2019. Elle montre un site quasi-inchangé depuis les inventaires de 2015-2016. On note cependant :

- une densification de la végétation herbacée notamment en graminées, en effet lors des premiers inventaires on pouvait observer un recouvrement végétal réduit compte tenu de l'abandon récent de l'activité agricole et de la récente réalisation des fouilles archéologiques ;

- l'apparition par taches de jeunes Saules marsault (*Salix caprea*) et un piquetage du milieu par des Buddleias de David (*Buddleja davidii*) ;

- l'apparition d'une plante exotique envahissante : l'herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*) et la propagation du séneçon du cap (*Senecio inaequidens*) ;

- la plantation de haies le long des routes qui longent le site d'étude.

*Du point de vue des habitats et de la flore, on observe une évolution des anciennes parcelles agricoles en friche rudérale, avec par endroit un début d'embroussaillage, cependant en l'absence de contact avec des milieux d'intérêt, il apparaît peu possible que des espèces végétales d'intérêt puissent coloniser le site à brève échéance.*

*Du point de vue des zones humides, on ne note aucune présence de végétation de zone humide, de plus l'étude initiale avait démontré l'absence de zone humide du point de vue pédologique et habitat. Il n'y a donc aucun risque de présence de zone humide sur le site d'étude.*

Du côté faunistique, aucune espèce (oiseau, mammifère) n'a été observé durant la visite. Mais on note la présence de terriers de lapins de garenne au niveau du talus présent au nord-ouest du site.

En l'absence d'activité sur le site et en raison de la densification de la végétation, il est possible que les populations d'oiseaux aient sensiblement augmenté. Mais la colonisation par de nombreuses espèces d'intérêt est peu probable.

**Compte tenu de son isolement et de l'absence d'évolution majeure (habitats) sur le site, la réalisation d'inventaires complémentaires n'apparaît pas nécessaire. Ces derniers pourraient mettre en avant une légère évolution des populations (nombre d'individus ou d'espèces), essentiellement pour l'avifaune, cependant les probabilités d'une forte augmentation des sensibilités du site sont très limitées (évaluer comme faibles dans l'étude initiale). De plus le respect des mesures décrites dans l'étude d'impact permettra de limiter les impacts sur la faune patrimoniale (avifaune et batrachofaune).**



Friche rudérale présente sur la quasi-totalité du site



Herbe de la pampa



Buddleja de David



Séneçon du cap

# Synthèse des impacts des 4 installations logistiques C1, C2, C3 et C4 à Lambres-lez-Douai (59)

Impacts	Sous-critères	Actuel	Bâtiment C1	Bâtiment C2	Bâtiment C3	Bâtiment C4	Total C1+C2+C3+C4	Reste ZAC	Cumul*	Evolution**	
		Evaluation	Evaluation	Evaluation	Evaluation	Evaluation		Evaluation	Totalité des flux de la zone	(%)	
1	Trafic annuel total (PL + VL)	1 Voie nord-ouest	251 850 v/an	153 192 v/an	110 011 v/an	140 400 v/an	176 592 v/an	580 195 v/an	87 600 v/an	919 645 v/an	+230%
		2 Voie ouest	251 850 v/an	55 848 v/an	51 319 v/an	65 520 v/an	79 248 v/an	251 935 v/an	21 900 v/an	525 685 v/an	+100%
		3 D621 nord	7 793 480 v/an	52 260 v/an	40 333 v/an	154 440 v/an	63 960 v/an	310 993 v/an	27 375 v/an	8 131 848 v/an	+4%
		4 D621 sud	7 793 480 v/an	52 260 v/an	40 333 v/an	6 240 v/an	63 960 v/an	162 793 v/an	27 375 v/an	7 983 648 v/an	+2%
		5 D650 est	6 157 915 v/an	41 028 v/an	25 090 v/an	32 760 v/an	41 496 v/an	140 374 v/an	27 375 v/an	6 325 664 v/an	+2%
		6 D65 ouest	6 157 915 v/an	63 492 v/an	55 575 v/an	12 480 v/an	86 424 v/an	217 971 v/an	27 375 v/an	6 403 261 v/an	+4%
		7 A1	16 059 635 v/an	133 848 v/an	89 878 v/an	199 680 v/an	146 016 v/an	569 422 v/an	82 125 v/an	16 711 182 v/an	+4%
		8 A21	21 641 215 v/an	52 260 v/an	40 333 v/an	154 440 v/an	63 960 v/an	310 993 v/an	27 375 v/an	21 979 583 v/an	+1%
		<b>Conclusion :</b>	En dehors des voies d'accès aux sites qui desservent directement les 4 sites, on constate que les impacts sur le trafic routier en nombre de véhicules par an (PL + VL), reste malgré le type d'activité impliquant automatiquement du transport, relativement limité avec +2% à +4% sur les principaux axes routiers autour de la ZAC.								
2	Emissions de polluants atmosphériques par le trafic routier (Impact régional)	1 NOx	105 400 000 kg/an	62 782 kg/an	82 958 kg/an	211 915 kg/an	58 110 kg/an	415 765 kg/an	2 004 kg/an	105 817 757 kg/an	+0,39%
		2 SO <sub>2</sub>	46 100 000 kg/an	42 kg/an	52 kg/an	128 kg/an	38 kg/an	260 kg/an	4 kg/an	46 100 264 kg/an	+0,0006%
		3 CO	254 900 000 kg/an	17 219 kg/an	20 687 kg/an	26 420 kg/an	15 488 kg/an	79 814 kg/an	2 398 kg/an	82 212 kg/an	+0,03%
		4 COVNM	87 700 000 kg/an	2 276 kg/an	2 502 kg/an	5 782 kg/an	1 997 kg/an	12 557 kg/an	526 kg/an	87 713 083 kg/an	+0,01%
		5 PM10	27 300 000 kg/an	2 400 kg/an	3 000 kg/an	7 457 kg/an	2 184 kg/an	15 041 kg/an	230 kg/an	27 315 271 kg/an	+0,06%
		<b>Conclusion :</b>	Les émissions de polluants par le trafic routier induit par les 4 sites et les autres projets de la ZAC sont limités. Les impacts les plus importants portent sur les émissions des NOx avec +0,39% et du CO avec +0,22%. Le respect des normes d'émissions et des règles de conduite (écoconduite) des poids lourds sur les sites et à l'approche des sites depuis les voies d'accès jusqu'à l'entrée du site, permettra de contenir ces émissions à niveau faible. L'exploitant de chacun des sites aura la possibilité d'envisager le recours à des véhicules électriques.								

Impacts	Sous-critères	Actuel	Bâtiment C1	Bâtiment C2	Bâtiment C3	Bâtiment C4	Total C1+C2+C3+C4	Reste ZAC	Cumul*	Evolution**	
		Evaluation	Evaluation	Evaluation	Evaluation	Evaluation		Evaluation	Totalité des flux de la zone	(%)	
3	Emissions polluants par la chaufferie gaz (Impact régional)	1 PM10	27 300 000 kg/an	1,67 kg/an	0,835 kg/an	0,036 kg/an	1,55 kg/an	4,091 kg/an	nc -	4,056 kg/an	0,000015%
		2 SO2	46 100 000 kg/an	0,93 kg/an	0,02 kg/an	0,02 kg/an	0,86 kg/an	2,275 kg/an	nc -	2,26 kg/an	0,000005%
		3 NOx	105 400 000 kg/an	139 kg/an	2,98 kg/an	2,98 kg/an	129 kg/an	340,48 kg/an	nc -	338 kg/an	0,0003%
	<b>Conclusion :</b>	L'impact des chaufferies des bâtiments est très limité au regard des impacts régionaux ainsi qu'en comparaison des émissions du trafic routier.									
4	Emissions GES (trafic + chaufferie des bâtiments)	1 GES (région) (téq.CO2/an)	39 800 000 t/an	10 286 t/an	13 413 t/an	20 042 t/an	9 482 t/an	53 223 t/an	485 t/an	39 897 827 t/an	+0,13%
		<b>Conclusion :</b>	Les émissions totales de GES induites par les activités des 4 sites et des autres projets de la ZAC représentent une augmentation de 0,13% des émissions régionales, ce qui reste très limité.								
5	Rejets eaux usées	1 Rejets E.U au réseau (en EH)	150 989 EH	48 EH	23 EH	38 EH	38 EH	147 EH	29 EH	176 EH	+0,10%
		<b>Conclusion :</b>	L'impact des rejets des eaux usées des 4 sites et des autres projets de la ZAC, correspondant à la consommation d'eau pour le personnel dans les bureaux et locaux sociaux, est très faible au regard de la quantité d'eaux usées actuellement traitées (176 EH soit +0,00001%) et de la capacité de traitement de la station d'épuration de Douai. Par ailleurs la station d'épuration étant chargée aujourd'hui à 90% de sa capacité nominale, sa capacité résiduelle de traitement ne sera que très peu impactée (14 000 équivalents habitants en 2019).								
6	Rejets eaux pluviales	1 Rejets au milieu (infiltration)	Les différents projets, C1 à C4, prévoient d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle. Tous les projets ont intégré des bassins de rétention et d'infiltration des EP, dimensionné afin de prendre en compte la perméabilité des sols au droit de l'implantation prévue des bassins et justifiant le débit d'infiltration adapté et retenu. Débit de fuite de 18 l/s et 31 l/s (bâtiment C3) ; 7,4 l/s et 7,31 l/s (bâtiment C2) ; 13,91 l/s et 9,48 l/s (bâtiment C1) ; 18,7 l/s et 7,19 l/s (bâtiment C4).								
		<b>Conclusion</b>	Dans la mesure du possible, les différents exploitants des bâtiments C1 et C4 étudieront la possibilité d'utiliser les eaux pluviales pour les besoins des sanitaires.								
7	Bruit	Emissions sonores	Zone d'activité en cours d'aménagement, susceptible d'accueillir des activités bruyantes.	Respect des niveaux sonores et émergences	Respect des niveaux sonores et émergences	Respect des niveaux sonores et émergences	Mise en place d'un merlon côté sud afin de protéger les plus proches habitations permettant de respecter les émergences. Respect des niveaux sonores en limites de propriété.	Non évalué (étude à réaliser)	-	-	-
		<b>Conclusion</b>	Les 4 installations sont susceptibles de générer des bruits liés au trafic des véhicules au sein de la zone d'activité, et au niveau des aires de stationnement. Les équipements techniques sont disposés dans des enceintes fermées, minimisant les émissions sonores vers les tiers. Les différentes évaluations de l'impact acoustique des installations ont démontré le respect des valeurs limites en limites de propriété et les émergences aux plus proches habitations. Dans le cadre du projet C4, il est prévu la mise en place d'un écran acoustique (merlon) le long du parking de manière à limiter les émissions sonores vers les plus proches habitations, en particulier en période nocturne (aux alentours de 22h). Une modélisation de l'impact acoustique de l'ensemble des bâtiments logistiques sera réalisée afin de confirmer que les installations respecteront les émergences au niveau des ZER les plus proches.								

Impacts	Sous-critères	Actuel	Bâtiment C1	Bâtiment C2	Bâtiment C3	Bâtiment C4	Total C1+C2+C3+C4	Reste ZAC	Cumul*	Evolution**
		Evaluation	Evaluation	Evaluation	Evaluation	Evaluation		Evaluation	Totalité des flux de la zone	(%)
8	Milieu naturel / Faune Flore	1	Zones humides	Le projet de construction des 4 bâtiments logistiques n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur le fossé d'évacuation des eaux pluviales de Renault. Il est à noter que les bâtiments logistiques C1 et C4 sont éloignés de plus de 5 mètres du canal. Un diagnostic zone humide (avril 2016, Airele) a par ailleurs été réalisé sur l'ensemble du périmètre, avec des sondages pédologiques (29 sondages) qui ont confirmé l'absence de zones humides. Les sols limoneux ne présentaient pas de traces d'oxydation à moins de 50 cm de profondeur, excluant les classes de sols caractéristiques des zones humides.						
		2	Espèces protégées	L'étude faune flore réalisée en 2016 avait porté sur l'ensemble du périmètre d'implantation des 4 projets (initialement, il était envisagé 3 projets). Le secteur n'a pas été considéré comme secteur « à dominante humide » dans le SDAGE Artois Picardie. Le SRCE identifie le fossé artificiel entièrement bétonné et servant à l'évacuation des EP de l'usine Renault comme corridor « zone humide ». Aucune végétation aquatique ne s'y développe et aucune végétation typique des milieux humides sur les rives n'y est présente. Les enjeux relatifs à la présence d'espèces faune et flore à protéger sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible pour la fore et les habitats,</li> <li>- Faibles pour les amphibiens avec la présence du crapaud commun,</li> <li>- Faibles pour les mammifères avec la présence du Hérisson d'Europe,</li> <li>- Faibles pour l'avifaune nicheuse,</li> <li>- Très faibles pour les insectes</li> <li>- Négligeables pour les reptiles en l'absence d'observation.</li> </ul> Concernant le réseau Natura 2000 proche (5700 m et 13 800m) et également dans un rayon de 20 kms, le site d'implantation des projets n'est pas favorable à l'accueil d'habitat d'intérêt communautaire ou d'espèces communautaire ayant besoin d'habitats spécifiques.						
		Conclusion								

\* Cumul : C1+C2+C3+C4+ « actuel » + « reste de la ZAC »

\*\* Evolution : impact des C1+C2+C3+C4, en %

### Conclusion concernant les impacts cumulés des projets de la ZAC :

Le seul véritable impact qui domine est celui concernant le **volume du transport routier et des émissions de polluants induites**. En comparaison aux émissions actuelles de la région, ces émissions ne représentent qu'une augmentation très faible en terme de contribution aux polluants suivants : SO<sub>2</sub>, COV, PM10. Les impacts sont un peu plus conséquents sur les NOx (+0,39%).

Des actions de réduction de ces émissions pourront être mises en œuvre, en particulier en ce qui concerne la conduite des Poids Lourds. L'écoconduite permet en moyenne de réduire la consommation de carburant et les émissions de gaz d'au moins 10% à 20%. Les consignes impliquent par exemple d'accélérer le minimum sur les petites distances (par exemple depuis la voie d'accès jusqu'à l'entrée et au sein du site, la vitesse étant limitée), ou encore de couper les moteurs dès que les camions sont stationnés. Chacun des exploitants pourra avoir recours à des véhicules électriques.

L'impact acoustique des 4 installations sera évalué, afin de confirmer le respect des niveaux sonores en limites de propriété, mais surtout le respect des émergences aux plus proches habitations.



**LEGENDE**

ARBRES	ARBUSTES
QR Quercus robur - MG 12/14	Hy Hypericum hidote - C 40/60
SA Salix alba - RN12/14 en téfard	PJ Potentilla jackman - C 40/60
PT Populus tremula - RN 14/16	SuF Spiraea x ubumalda froebelii - C 40/60
PD Prunus domestica cv. - RN 12/14	Pa Potentilla Abbotswood - C 40/60
FP Fraxinus pennsylvanica 'Summit' - MG 14/16	EE Euonymus europaeus - RN 90/120
QF Quercus frainetii - MG 12/14	VO Viburnum opulus - RN 40/60
AC Acer campestre - MG 12/14 - Ramifiée	VO Viburnum spinosa - RN 90/120
CB Carpinus betulus - MG 12/14 - Ramifiée	CA Corylus avellana - RN 90/120
AG Alnus glutinosa - MG 12/14 - Ramifiée	MS Malus sylvestris - RN 60/90
QC Quercus coccinea - MG 12/14	
PSA Prunus sargentii 'Accolade' - MG 16/18	
AC Acer pseudoplatanus - MG 14/16	
ApF Acer platanoides 'Farkes Green' - MG 14/16	

**CEPEES**

BPC Betula pendula - MG Ht. 300/250
AL Amelanchier lamarckii - MG Ht. 200/250
SV Syringa vulgaris - MG Ht. 150/200

**GRAMINEES / PLANTES VIVACES / HELOPHYTES**

- Spiraea X ubumalda froebelii - C 40/60 - 1.5U/m<sup>2</sup>
- Engazonnement: Fétuque élevée - 60%, Fétuque rouge traçante - 10%, Ray gras anglais - 30%
- Prairie humide: Graminées 70 % - Vivaces 30% \*
- Rosiers Magic Mellandecor - Sans Motte - 1.5U/m<sup>2</sup>
- Phragmites communs

**HAIES**

- Halle bocagère - module de plantation A
- Halle Carpinus betulus 100/125 - 5U/ml avec guide halle 2 fils poteaux chatagnier ht:1m

\* Prairie humide - Composition:  
 Alopecurus pratensis, Festuca arundinacea, Halcus lanatus, Phalaris arundinacea, Poa trivialis, Achillea ptarmica sylvestris, Anthriscus sylvestris, Centaurea thulieri, Eupatorium cannabinum, Filipendula ulmaria, Galium mollugo, Heracleum sphondylium, Leucanthemum vulgare, Lychnis flos-cuculi, Lythrum salicaria, Ranunculus acris, Silene dioica, Succisa pratensis, Troopogon pratensis, Valeriana officinalis, Centaurea cyanus, Papaver rhoeas.

**MODULE DE PLANTATION - HAIE BOCAGERE - Module A**

FA Frangula alnus	Bourdaie
CS Cornus sanguinea	Cornouilles sanguin
VO Viburnum opulus	Vierne obier
CA Corylus avellana	Noisetier
RC Rhamnus cathartica	Nerprun purgatif
EE Euonymus europaeus	Troène d'Europe
PS Prunus spinosa	Pruneller

FA CS VO VO CA RC EE EE PS

**GOODMAN**

PROJET D'UN PARC LOGISTIQUE  
ENTITE C1 - LAMBRES LEZ DOUAI (59)

**BATIMENT C1**

**PLAN DE PLANTATIONS**

---

Maîtrise d'ouvrage:		Maîtrise d'oeuvre:	
GOODMAN FRANCE 24, rue de Prony 75 017 PARIS tel. 01 55 35 08 50 fax. 01 55 35 08 79		Paysage & Ingénierie 9, rue Jean Jaurès - 59 553 LAUNY-PLAQUOIE Tel. 03 27 90 11 13 / E-mail: urbania@agence-urbania.fr	

Ind.	Date	Dessiné par	Vérifié par	Modifications
0	16/05/2019	FP	FP	Etablissement du Plan
1	28/02/2019	FP	FP	Modifications plan Arbre
2	24/01/2020	FP	FP	Intégration de bosquet à biodiversité au Nord Ouest
3				
4				
5				

Janvier 2020

N°1

1/500